RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 6 février 2014

Conseillers communautaires en exercice: 139

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports: 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h35.

Etaient présents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Audeux: Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous: M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 1.1.2), M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON (jusqu'au 1.1.1), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 1.1.6), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du I.I.I), Mme Nohzat MOUNTASSIR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (à partir du I.I.I), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marle-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du I.I.I), Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN Boussières: M. Roland DEMESMAY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Busy: M. Philippe SIMONIN Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du I.I.I), M. Raymond REYLE (à partir du I.I.I) Champagney: M. Claude VOIDEY Champagney: M. Jean-Marie ROTH Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON Chemaudin: M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.1) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (à partir du 1.1.1) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Francis: Mme Françoise GILLET (jusqu'au 1.2.4), M. Claude PREIONI (jusqu'au 1.2.4) Gennes: Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ (à partir du 1.1.1) La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle: M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.5), M. Robert POURCELOT Marchaux: M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Miserey-Salines: M. Marcel FELT, M. Denis JOLY Montfaucon: M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre: M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du I.I.I), M. Gérard VALLET (à partir du 3.3) Nancray: M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte: M. Bernard MADOUX Novillars: M. Bernard BOURDAIS Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT à partir du 1.1.1) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thise: M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du I.I.I) Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins: M. Patrick VERDIER

Etaient absents: Arguel: M. André AVIS Besançon: Mme Hayatte AKODAD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure: M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières: M. Bertrand ASTRIC Chalèze: M. Christophe CURTY Champoux: M. Thierry CHATOT Chemaudin: M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc: M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine: M. Laurent SANSEIGNE Larnod: Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Novillars: M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Michel FAIVRE Roche-lez-Beaupré: M. Jean-Pierre ISSARTEL Thoraise: M. Jean-Michel MAY Torpes: M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier: M. Patrick RACINE

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants: P. BONNET, JJ. DEMONET, F. FELLMANN, F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.3), A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 1.1.2), V. HINCELIN (à partir du 1.2.1), B. RONZI (à partir du 1.1.1), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, P. GUILLAUME, D. HUOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), G. VALLET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), P. BELUCHE, JM. FAIVRE.

Mandataires: JM. GIRERD, JC. ROY, J. PANIER, JS. LEUBA (à partir du 1.1.3), MN. SCHOELLER, O. FAIVRE PETITJEAN (à partir du 1.1.2), C. DEVESA (à partir du 1.2.1), M. LOYAT (à partir du 1.1.1), N. GUILLEMET, R. DEMESMAY, A. POIGNAND, F. LOPEZ (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.1.4), JM. CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.2), B. BOURDAIS, JM. BOUSSET.

Délibération n°2014/002370 Rapport n°1.1.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2014

Débat d'Orientations Budgétaires 2014

Rapporteur: Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission: Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Résumé:

Chaque année, le rapport d'orientations budgétaires présente le contexte national qui influe sur les choix à venir, les évolutions de la situation financière et les priorités du Grand Besançon.

Deux rapports obligatoires sont annexés à ces orientations budgétaires 2014 :

- un rapport sur la gestion de la dette du Grand Besançon,

- un rapport sur la situation du Grand Besançon en matière de développement durable.

Le Projet de loi de Finances 2014 s'inscrit dans une stratégie gouvernementale de redressement des comptes qui se sont très fortement dégradés ces dernières années. L'effort prévu est de 9 Md€ d'économie au niveau national. Parce qu'elles représentent 20 % des dépenses de l'Etat, les collectivités sont mises à contribution. Les orientations budgétaires (OB) pour le Grand Besançon prennent en compte cet effort imposé par l'Etat.

Dans ce contexte, alors que plusieurs incertitudes pèsent sur certaines de nos recettes, les OB 2014 sont guidées, comme les années précédentes, par les principes de prudence et de sincérité. Elles prévoient une baisse de la DGF de 1,1 M€, une diminution des allocations compensatrices et du fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales de 451 K€, une stagnation à 0 % des bases prévisionnelles de versement transport, ainsi que des prévisions revues à la baisse en matière de recette de contribution foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en 2014.

Depuis le début de la mandature, deux exigences en matière financière ont été poursuivies :

- la maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement,
- la constance et la responsabilité en matière fiscale.

Sans ces choix, les nouvelles recettes issues de la réforme fiscale, couplées au gel des dotations puis désormais à leur baisse, n'auraient pu dégager un niveau d'épargne suffisant pour assurer le financement des projets prévus au plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement (PPIF).

Aujourd'hui, nos ratios financiers (encours de dette et épargne brute) traduisent une bonne santé financière, dont nous a donné acte la Chambre Régionale des Comptes. Il n'en demeure pas moins que le respect des « pactes de soutenabilité » des budgets annexes Transport (hors TCSP) et CRR reste une condition incontournable à la sécurisation de nos équilibres présents et futurs.

Les orientations budgétaires 2014 mettent l'accent sur des choix forts en matière de développement économique, d'emploi et d'innovation avec l'inscription du nouveau projet Bioinnovation, de construction et de rénovation du parc d'habitat public et privé avec la mise en œuvre du plan local de l'habitat 2013-2019 ou encore de réalisation du plan climat énergie territorial. En fonctionnement, le budget 2014 correspondra en une simple reconduction / actualisation des crédits 2013.

Puisque l'année 2014 sera marquée par les élections municipales et communautaires, il est essentiel que le nouvel exécutif puisse prendre la mesure des enjeux dès le début de la nouvelle mandature. Notre plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PPIF) se trouve naturellement dans une phase d'achèvement de certains investissements (Cité des Arts, tramway). La continuité dans le cadrage dépenses de fonctionnement et la responsabilité fiscale permettront la poursuite et une certaine orientation des investissements. Il appartiendra au prochain exécutif quel qu'il soit d'agir et de prendre les décisions qui seront les siennes, dans un contexte national qui sera marqué par des réformes récemment annoncées en matière fiscale et de dotations de l'Etat.

SOMMAIRE

Partie I - Les orientations stratégiques du Grand Besançon

Partie II - Le contexte national et ses conséquences sur les finances locales

- I. Redressement des finances publiques : la mise à contribution des collectivités locales
 - La baisse des concours d'Etat...
 - ...associée au renforcement de la péréquation
 - La hausse du taux de TVA au ler janvier 2014
 - Les nouvelles programmations européennes et le contrat de projets Etat Région 2014-2020
- II. Réformes en cours
 - L'acte III de la décentralisation
 - La réforme de la base minimum de la CFE
 - La révision des valeurs locatives des locaux professionnels

Partie III - La situation financière du Grand Besançon: analyse rétrospective et prospective

- I. L'analyse rétrospective consolidée
 - Des niveaux d'épargnes consolidés satisfaisants
 - La situation de la dette au 31 décembre 2013
 - Des résultats favorables au regard des moyennes nationales
- II. L'analyse prospective consolidée
 - Les hypothèses sur les recettes
 - Les hypothèses sur les dépenses
 - Les résultats de la prospective consolidée

Partie IV - Les orientations budgétaires du Grand Besançon pour 2014

- I. Les orientations budgétaires 2014 du Budget principal
- II. Les orientations budgétaires 2014 des Budgets Annexes

PARTIE I - LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU GRAND BESANÇON

I. 2014-2020 : des enjeux stratégiques approfondis dans un cadre régional et européen

Le projet « Grand Besançon 2030, l'agglomération capitale » adopté en Conseil communautaire du 17 janvier 2013 propose, à partir d'un diagnostic à l'échelle du territoire de l'agglomération, huit grandes ambitions qui répondent à des enjeux que notre territoire devra anticiper en 2030. Ce cadre stratégique global a permis d'inscrire nos projets dans les orientations du nouveau SRADDT 2015-2030 de la Région Franche-Comté ainsi qué des futurs programmes opérationnels européens 2014-2020 (FEDER, FSE, FEADER et INTERREG V).

Ces schémas s'articulent autour de trois thématiques qui font écho aux grands enjeux de société et également aux politiques publiques que nous mobilisons : compétitivité des PME et innovation ; transition écologique et énergétique ; couverture en THD et développement des usages numériques. Les volets urbains et territoriaux du CPER et des fonds européens seront fortement mobilisés sur la cohésion sociale et territoriale et la future politique de la Ville. Dans le cadre du projet de loi Alur en discussion au Parlement, l'agglomération devra porter le futur Contrat de la Politique de la Ville à partir du le janvier 2015.

Par ailleurs, la stratégie régionale du SRADDT et des fonds européens a clairement inscrit le pôle métropolitain Centre Franche-Comté créé en 2013 comme un nouvel interlocuteur de l'aménagement et de la gouvernance à l'échelle supra-communautaire en coordination avec la Région.

L'année 2013 a également été mise à profit pour consolider les schémas stratégiques de notre agglomération. En articulation avec le SCOT, plusieurs schémas sectoriels permettent de renforcer la vision à moyen terme de nos politiques publiques : le PCET est en phase de mise en œuvre, le PLH vient d'être approuvé et le PDU a été arrêté au Conseil Communautaire du 19 décembre 2013.

A/ Franchir une nouvelle étape dans la mise en œuvre de notre stratégie économique en renforçant l'expertise de notre territoire en matière de santé

Dans le cadre de la stratégie 2015 « Grand Besançon Entrepreneurial, technologique et tertiaire », l'année 2014 permettra de poursuivre le développement de notre foncier d'entreprise en nous mobilisant fortement sur les zones d'activités de la ZAC d'Auxon et sur celle des Marnières, de poursuivre notre soutien d'appui aux entreprises à travers le fond d'intervention économique et nos actions de soutien à la compétitivité.

Un effort significatif sera fait pour consolider la spécialisation économique du territoire par la poursuite des opérations d'aménagement de TEMIS et TEMIS santé, en accompagnant le projet de santé Bio-Innovation et en participant au financement du bâtiment et des équipements de l'Institut Régional Fédératif du cancer. Ces projets s'articulent en cohérence avec la spécialisation économique de la Région Franche-Comté, renforce le lien avec la recherche et le poids de notre université au sein du PRES Bourgogne-Franche-Comté et conforte l'attractivité de notre territoire auprès des entrepreneurs, praticiens et chercheurs.

B/ <u>Saisir les opportunités offertes par les grandes infrastructures nationales et poursuivre la mise en œuvre du système TCSP</u>

Après l'ouverture de la Halte d'Ecole-Valentin en 2012, le Grand Besançon poursuit la réalisation progressive du système TCSP adopté en 2005. Cette année verra la mise en fonctionnement du Tramway et la poursuite de l'adaptation du réseau GINKO (DSP et marchés affréteurs). En complément, les réflexions se poursuivront autour d'une deuxième ligne de TCSP entre gare Viotte et le Campus via Temis, la poursuite de la réflexion sur les prochaines haltes ferroviaires et le développement des itinéraires cyclables, l'évolution du nombre de place des parkings P+R, la promotion du co-voiturage.

L'arrêt du Plan de Déplacement Urbain 2015-2025 est l'occasion de relancer une politique de transport dynamique, articulée avec nos autres politiques et le développement territorial et urbain de nos communes.

Dans le cadre de la réflexion sur le volet mobilité du prochain Contrat de plan Etat région 2014-2020, l'accessibilité de notre aire urbaine continue à être organisée à travers l'achèvement du contournement routier (Amitié-Beure), la collaboration avec d'autres AOT pour adapter l'offre TER dans le cadre renouvelé du pôle métropolitain Centre Franche-Comté et l'amélioration du service et des infrastructures sur le tronçon Morteau Besançon de la ligne des Horlogers.

C/ Poursuivre la mise en œuvre du PCET et la politique de soutien à l'agriculture péri-urbaine

La mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial 2012-2014 se poursuit à travers les 7 axes clés définis : le logement, le transport et les déplacements, l'aménagement du territoire, la production énergétique et la gestion des flux, la gestion du patrimoine des collectivités, l'animation et la mobilisation des acteurs territoriaux. De plus, une ambitieuse politique de rénovation thermique des logements anciens se poursuit pour lutter contre la précarité énergétique.

En application de la Charte de l'agriculture de l'agglomération bisontine, le projet de création d'une pépinière et d'une zone d'activités maraichères entrera dans sa phase opérationnelle en 2014 et contribuera à l'installation future de maraîchers et au développement des circuits courts d'approvisionnement sur notre territoire.

L'étape suivante pourrait porter sur une intégration plus forte entre environnement et économie, par exemple en accompagnant les projets en matière « d'énergie verte », de valorisation des différentes filières liées au bois et de recyclage des déchets. Une réflexion plus globale sur la transition énergétique de notre territoire doit nous inciter à réfléchir aux modalités de mise en œuvre de l'objectif de 23 % de production d'énergies renouvelables à l'échéance 2020 à mettre en œuvre dans le prochain PCET.

D/ Une mise en œuvre du nouveau PLH 2013-2019 qui mobilise fortement l'agglomération

L'adoption du Plan Local de l'Habitat 2013-2019 permet de mieux répondre à des enjeux de précarité énergétique, de mixité de peuplement, de lutte contre l'évasion résidentielle et l'étalement urbain, d'accompagnement du vieillissement et d'accès au logement des jeunes.

L'objectif du PLH de produire I I 00 logements nouveaux par an dont 20 % de logements aidés selon les objectifs territorialisés est rendu plus complexes par le renforcement des exigences énergétiques de la RT 2012, la diminution des aides à la pierre, la hausse des coûts de la construction et la suppression des divers dispositifs complémentaires.

Pour répondre aux objectifs du PLH, le Grand Besançon se mobilise fortement par ses dispositifs, la mise en œuvre d'un suivi partenarial du PLH et une contribution importante en subvention d'investissements pour la construction ou la réhabilitation de logements publics et privés. La bonification de l'aide aux logements publics construits en dehors de la Ville centre s'inscrit dans cette logique d'intervention.

Ces actions passeront également par la mise en œuvre d'actions concrètes auprès de publics cibles (co-propriétaires, personnes âgées ou handicapés, publics démunis, jeunes et étudiants. Le plan d'action du PLH devra également réfléchir à de nouvelles formes urbaines innovantes (petit collectif, autopromotion, habitat groupé, mixité, intergénérationnel) et aux secteurs de projets potentiels identifiés dans les PLU des communes.

En 2014, la mise en œuvre du schéma départemental 2013-2019 des gens du voyage mobilisera également l'agglomération.

E/ Tourisme et culture : des équipements destinés à rayonner sur des espaces élargis

L'inauguration du nouveau Conservatoire à Rayonnement Régional à la Cité des Arts en avril 2013 a marqué la politique culturelle de l'agglomération en articulation avec le renforcement du réseau d'enseignement musical. Le déploiement du projet d'établissement se poursuivra en 2014.

En cohérence avec le schéma touristique de l'agglomération, le renforcement des équipements d'agglomération et structurants constituent le fil rouge de nos politiques publiques (port fluvial, circuits pédestres et VTT, aires de camping-cars, musée de Nancray, Citadelle). A l'échelle du Centre Franche-Comté, il est complété par la promotion touristique et la mise en marché de séjours touristiques en lien avec la Suisse.

Telles sont les grandes orientations stratégiques de notre territoire. Elles s'inscrivent dans un contexte national inédit pour les finances publiques.

PARTIE II - LE CONTEXTE NATIONAL ET SES CONSEQUENCES SUR LES FINANCES LOCALES

I. <u>Les collectivités sont mises à contribution dans l'effort de redressement des finances publiques, pour plusieurs années</u>

Le déficit public national s'établira à 4,1 % du PIB en 2013 (71,9 Md€) et 3,6 % en 2014 (70,2 Md€ ou 82 Md€ si l'on inclut les décaissements liés au programme d'investissements d'avenir). Dans le projet gouvernemental, le déficit passera sous les 3 % en 2015. C'est seulement à la fin du quinquennat que la courbe de la dette devrait s'inverser. Jusque-là, elle continuera à s'aggraver.

Le projet de loi de finances 2014 se fonde davantage sur la réduction des dépenses que sur les augmentations d'impôts. Après trois années de hausse des prélèvements obligatoires, l'approche est changée : il est prévu un effort d'économies sans précédent de 15 Md€, qui porteront pour 9 Md€ sur l'Etat et ses agences et sur les collectivités locales et pour 6 Md€ sur la sphère sociale.

A/ La baisse des concours de l'Etat aux collectivités

Concrètement, pour les collectivités locales, il est prévu de diminuer de 840 M€ la dotation aux communes et regroupements de communes et de 476 M€ celle aux départements. Les budgets des régions seront grevés de 184 M€. Au total, le budget des collectivités est amputé de 1,5 Md€.

Pour supporter l'effort, les départements vont bénéficier d'un fonds de péréquation et pourront augmenter le taux des droits de mutations à titre onéreux. Les régions ont obtenu le transfert des frais de gestion de taxes locales, ainsi qu'une fraction supplémentaire de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques. « L'essentiel de l'effort est assumé par le bloc communal pour lequel aucune mesure d'atténuation de la baisse n'a été prise », note André Laignel, Président du Comité des finances locales.

Les années suivantes devraient être marquées par la même tendance, voire par son accentuation. Pour 2015, la baisse des concours aux collectivités est d'ores-et-déjà annoncée à 1,5 Mds€.

Cet effort partagé, imposé par l'Etat aux collectivités, passera également par la recherche d'une plus grande rationalisation de la dépense publique locale. Pour la première fois, la Cour des comptes a présenté en octobre dernier un rapport public thématique consacré aux « Finances publiques locales », fruit d'un travail commun avec les Chambres régionales des comptes. Parmi ses 23 recommandations, la Cour insiste sur la nécessité de mettre en œuvre la baisse des dotations selon une logique de péréquation et de doter les collectivités de ressources cohérentes au regard de leurs charges. Par ailleurs, elle note que des leviers de maîtrise de dépenses locales existent, notamment en matière de dépenses de personnel. Dans la continuité de ces préconisations, le Président de la République a confié un rapport à Martin Malvy et Alain Lambert sur la rationalisation des dépenses publiques locales.

Il convient de noter que ces préconisations politiques, qui sont fondées sur des généralités et sur des considérations relevant de moyennes de collectivités, posent un problème majeur aux établissements, tels que le nôtre, qui ont toujours fait de la rigueur un axe fondamental de leur gestion.

B/ Associé au renforcement de la péréquation

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunal et communal (FPIC) a été créé par la Loi de finances 2012. Sa montée en puissance est prévue sur 5 ans selon la répartition suivante : enveloppes de 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 puis 2 % des ressources fiscales des communes et de leurs groupements, soit plus d'un milliard à compter de 2016. De nouvelles adaptations sont intervenues en loi de finances 2013 et d'autres doivent intervenir en 2014, afin notamment de mieux prendre en compte le revenu par habitant tant dans les critères de prélèvement du fonds que dans le reversement.

C/ La hausse des taux de TVA au ler janvier 2014

La Loi de finances rectificative 2013 a prévu pour le le janvier 2014 une hausse des taux de TVA: passage du taux normal de 19,6 % à 20 % et du taux intermédiaire de 7 % à 10 %. Le taux réduit demeure quant à lui à 5,5 %.

D/ Nouvelles programmations européennes et contrat de projets Etat-Région 2014-2020

Sur la période 2014-2020, le programme FEDER/FSE, placé sous l'autorité de la Région, sera le principal outil financier européen pour l'agglomération (Grand Besançon et communes). Doté de 140 M€ de FEDER et de 32 M€ de FSE en Franche-Comté, il portera sur six domaines : Recherche / Innovation / Compétitivité des PME (42 M d'euros FEDER), Technologie de l'information et des communications TIC (26 M€ FEDER), Energie (42 M€ FEDER), Formation (FSE), Volet urbain (26 M€ FEDER), Massif du Jura (12 M€ FEDER). L'axe 5 appelé « volet urbain » permettra notamment la mise en œuvre d'un projet urbain global, orienté sur l'aménagement urbain durable et les quartiers en difficulté. Le programme devrait être transmis à la Commission européenne dans le courant du premier semestre 2014, avant d'être validé dans l'été et mis en œuvre (programmation des subventions) en fin d'année.

En parallèle, d'autres programmes européens seront mobilisables. Le programme national FSE, géré par l'Etat et doté de 57 M€, abordera les thématiques de l'emploi et de l'inclusion sociale. La moitié de l'enveloppe sera déléguée aux départements pour la mise œuvre des mesures d'inclusion sociale (dont la politique de la ville et l'insertion). Le programme Interreg France - Suisse soutiendra les projets menés en partenariats par des acteurs français et suisses, sur les thématiques de la recherche-innovation, de l'environnement, du transport et de l'emploi. Le programme de développement rural FEADER portera sur l'agriculture, l'environnement et la ruralité, et pourrait donc concerner l'agglomération ainsi que les communes non urbaines. Enfin, d'autres programmes gérés directement par la commission européenne constitueront aussi des opportunités de financement pour les projets locaux, en partenariat avec des acteurs d'autres Etats-membres : Horizon 2020 (recherche, innovation), Erasmus + (éducation, jeunesse, sport), Europe créative (culture), LIFE (environnement).

Concernant le futur contrat de projets Etat-Région, la phase de concertation sera conduite d'ici février 2014, puis des négociations se dérouleront à partir d'avril pour une signature du contrat à l'été 2014. Cinq thématiques sont proposées en phase avec les compétences régionales, les priorités de l'Etat et de la nouvelle génération des fonds structurels européens : l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation ; les filières d'avenir et l'usine du futur ; la mobilité multimodale ; la couverture du territoire par le très haut débit et le développement des usages du numériques ; la transition écologique et énergétique. Les enveloppes budgétaires de l'Etat ne seront connues qu'au printemps.

II. Les réformes en cours

A/ L'acte III de la décentralisation

Suivant un processus long et finalement scindé en trois textes, l'élaboration du projet de loi de décentralisation et de la réforme de l'Etat prévoit des dispositifs importants : création des métropoles, réforme des intercommunalités, répartition des compétences, désignation des chefs de file...

Le troisième volet, traitant des aspects relatifs à l'intercommunalité, devrait être discuté après les élections municipales de 2014. Les sujets qui seront abordés portent sur les compétences renforcées, le développement de la mutualisation de services, la suppression de la nuance de l'intérêt communautaire dans certains cas.

Certaines décisions semblent toutefois déjà actées. Un haut conseil des territoires (HCT) serait crée afin de permettre de formaliser le nouveau dialogue entre l'Etat et les collectivités décentralisées. Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), autre disposition importante du troisième volet du projet, serait, lui, repris dans le projet de loi « Duflot » pour un accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), en cours d'instruction au Parlement.

Des interrogations demeurent concernant d'autres mesures censées renforcer l'intégration des intercommunalités, avec notamment des dispositions relatives à la mutualisation. Toutes les collectivités devraient obligatoirement établir dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux un « schéma d'organisation et de mutualisation ». En outre, la répartition de la DGF tant communale qu'intercommunale pourrait être conditionnée en partie par un coefficient de mutualisation.

B/ <u>La réforme de la base minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) : souhaitable dans son principe, mais inappropriée dans sa mise en œuvre</u>

Les pouvoirs publics et les élus locaux s'accordent pour constater que, depuis la réforme de la taxe professionnelle, la question de la contribution à la CFE des micro-entreprises (bénéfices non commerciaux dits BNC et bénéfices industriels et commerciaux dits BIC) n'a pas trouvé de réponse satisfaisante. Aucun gouvernement n'a réussi, depuis 2010, à concevoir un régime de cotisation minimum stable, équitable, conforme au principe constitutionnel d'égalité devant l'impôt et neutre pour les collectivités.

Mobilisée depuis deux ans sur la question très sensible de la cotisation minimale de CFE, le Grand Besançon a sollicité les parlementaires du Doubs et contribué à alimenter les réflexions des associations d'élus. Nous avons plaidé activement pour un changement d'assiette d'imposition ; système qui permettrait de redresser les cotisations excessivement basses de certaines professions (professions libérales qui ont bénéficié de fortes diminutions non souhaitées par le Législateur avec la réforme de la taxe professionnelle) sans pénaliser les activités à chiffre d'affaire élevé mais à très faible marge.

A la place de ce changement d'assiette, le ministère du budget a privilégié une approche visant à distinguer les entreprises relevant des régimes d'imposition BNC et BIC pour définir des tranches d'imposition en fonction des chiffres d'affaires. Mais le Conseil Constitutionnel, dans sa décision du 29 décembre 2013, a jugé cette disposition non conforme à la Constitution en estimant qu'elle constituait une rupture caractérisée de l'égalité devant l'impôt. Au final, les 6 tranches proposées suscitent un système relativement rigide et potentiellement générateur de pertes de recettes importantes pour les collectivités.

Montant de la base minimum
entre 210 euros et 500 euros
entre 210 euros et 1.000 euros
entre 210 euros et 2.100 euros
entre 210 euros et 3.500 euros
entre 210 euros et 5.000 euros
entre 210 euros et 6.500 euros

A défaut de délibération pour l'application du nouveau barème 2014, les montants de base minimum appliqués au titre de l'année 2013 continuent de s'appliquer (après leur revalorisation annuelle) avec la restriction suivante : pour les contribuables dont le CA est inférieur à 100 K€, les montants de base minimum ne peuvent excéder les nouveaux seuils plafonds.

Cela conduirait, selon les simulations réalisées par le Grand Besançon en lien avec les services fiscaux, à une perte de - 1,2 M€ en l'absence de délibération communautaire ou d'environ - 770 K€ si le Grand Besançon utilise l'ensemble des leviers possibles en fixant les seuils à leur niveau maximal. Au total, la perte s'élèverait entre - 6,2 % et - 4 % du produit prévisionnel de CFE 2014 selon l'option choisie.

Puisque la Loi de Finances 2014 l'imposait, le Conseil communautaire du 20 janvier 2014 a donc adopté un nouveau barème consistant à retenir les plafonds maximum autorisés pour toutes les tranches. Cette solution opère un transfert de la charge fiscale des contribuables aux chiffres d'affaires les plus bas vers ceux qui disposent d'un chiffre d'affaires plus conséquent et qui, jusqu'à présent, ne cotisaient peut-être pas à un niveau conforme à leurs capacités contributives. Elle permet d'alléger les cotisations excessives qui ont pu être constatées en 2012 pour quelques « petits » redevables qui, pour la plupart, relevaient de la catégorie des commerçants et artisans. Mais elle allège aussi excessivement les contributions notamment pour les BNC des premières tranches et génère des « effets collatéraux » chez les tranches les plus élevées.

La perte fiscale qui en résultera pour le Grand Besançon s'élèvera à 770 K€, étant précisé qu'elle ne sera pas compensée par l'Etat.

C/ La révision des valeurs locatives des locaux professionnels

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels consiste à mettre à jour les bases d'imposition des locaux commerciaux et professionnels (les industries évaluées selon la méthode comptable sont exclues car leur mise à jour suit un mécanisme propre). A l'instar des bases de taxe d'habitation et taxes foncières, ces bases d'imposition n'ont pas été directement évaluées depuis 1970. La loi du 30 juillet 1990 avait fixé le principe d'une révision générale des valeurs locatives servant de base au calcul des impôts locaux (pour les locaux professionnels et d'habitation), mais face à l'ampleur des transferts de charge entre contribuables induits par la révision, les nouvelles évaluations cadastrales, alors totalement réalisées, n'ont finalement pas été intégrées. Seule une augmentation annuelle par un coefficient fixé en Loi de Finances a fait office de mise à jour depuis les évaluations de 1970.

Le nouveau système prévoit de remplacer le système actuel (comparaison à un local-type) par un système déclaratif, dans lequel les contribuables indiquent plusieurs informations permettant de tenir compte des réalités du marché locatif.

Les Commissions départementales des valeurs locatives de locaux professionnels (CDVLLP, représentant les collectivités, les contribuables et les services fiscaux) créées fin 2013 identifieront des secteurs d'évaluation homogènes vis-à-vis du marché locatif, classeront les biens dans différentes catégories prévues par décret (boutique, atelier artisanal...) et fixeront le tarif au m² par catégorie pour chaque secteur. Elles affecteront un coefficient de localisation à un bien venant augmenter ou diminuer sa valeur locative, si la situation du bien à l'intérieur d'un secteur modifie sa valeur.

La formule déterminant la valeur locative est la suivante :

Valeur locative = tarif x surface pondérée x coefficient de localisation

Les contribuables professionnels ont envoyé leur déclaration en 2013, pour une prise en compte dans les bases d'imposition en 2014 et une première taxation en vertu de ces nouvelles bases en 2015. Cette réforme sera menée à produit constant pour les collectivités : elle produira ses effets uniquement pour les contribuables, le but de la révision étant d'assurer une plus grand équité entre eux. La Commission intercommunale des impôts directs du Grand Besançon (CIID) prend part à l'application locale de la révision au fur et à mesure de l'avancée de celle-ci.

Quant à la <u>révision des valeurs locatives des 33 M de locaux d'habitation</u> (46 M d'éléments imposés si on ajoute garages et piscines), officiellement, le sujet est lancé depuis fin 2012. Le processus doit se faire progressivement, avec une première expérimentation dans 5 départements en 2015. L'application de valeurs locatives révisées pour l'ensemble des bâtis est prévue à l'horizon 2018.

PARTIE III - LA SITUATION FINANCIERE DU GRAND BESANCON : ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

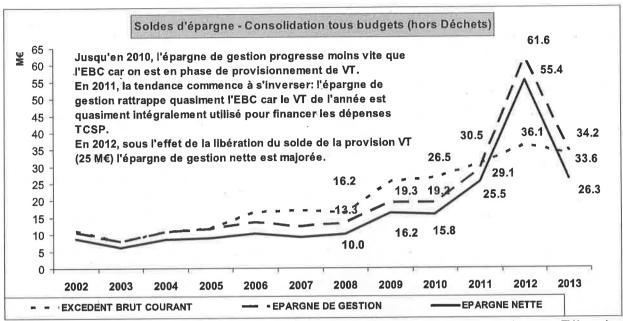
I. L'analyse rétrospective consolidée

A/ Des niveaux d'épargne consolidée satisfaisants (budget principal et budgets annexes hors déchets / CA 2013 prévisionnel) et un effet ciseaux interrompu depuis 2009

Marra 1/2	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Prévisions 2013
Mortants (K€)	44 848	49 133	53 637	54844	59 217	61 343	63 462	71 830	74 600	82 585	87 092	88 450
Impôts et taxes			38 264	39 166	40.764	41 765	42.732	44 882	45 658	52 479	57 362	59 749
dant fiscalité (TP ou réforme)	31 292 13 413	35 303 13 482	15 241	15 546	18319	19420	20 636	26 853	28 847	30 008	29 307	27 969
				132	18317	15-220	20 000	25	95	96	424	733
dentautres	143 25 51	348 24 375	132 30 238	33318	28 204	30344	29 706	29 258	29 629	30 591	33 179	30 430
Dotations et participations			20 772	20 922	21 133	21 745	22 532	22 444	22.337	23 328	23 339	23 055
dont DGF	9 775	7 364		1 312	1 312	1 337	1 297	1 086	1 103	1 643	1 701	1 642
dant compensations fiscales	14 409	13 874	884				276	276	873	291	291	292
dant DCD			248	405	278	249	2/6	2/6	8/3	251	271	272
dont autres (FDPTP, prestation transports scolaines,						4	5 (0)	F (F0)	5.014	F 770	700	5 441
reversement RECM/TECMavant 2006)	967	3 137	8 582	11 084	5 759	7262	5 601	5 452	5316	5 329	7 847	
Produits des services et domaine	7 610	8 145	7780	4776	2 356	2812	3 025	4 326	4 834	4 923	4 950	6 067
Autres produits de gestion courante et divers	242	56	52	72	306	368	. 0	o	0	9	0	
Produits exceptionnels	17	10	418	500	56	319	018	5 270	48 379	11 150	25 691	I 447
Dont régularisation DSP									42 682			
dant libération provision de VI							301	5 007	5 189	10 177	24 952	860
dant libération provision nouveau CRR									q	Q	421	.0
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	77 868	81 719	92 1 25	93 5 10	90 139	95 186	97 003	110 6 84	157 442	129 249	150 912	126 394
					7.1							126 394 50 801
Charges à caractère général et de gestion courante	77 868 37 987	81 719 44 090	92 l 25 5l 262	93 5 10 50 664	90 39 40 918	95 186 43 721	97 003 44 551	44 800	89 808	47 3 22	150 912 48 343	
Charges à caractère général et de gestion courante Dont rég <i>l</i> larisation DSP	37 987	44 090	51 262	50 664	40 91 8	43 721	44 55 1	44 800	89 808 42 682	47 322	48 343	50 80 1
Charges à caractère général et de gestion courante Dont régularisation DSF Charges de personnel	37 987 I 642	44 090 2 498	51 262 3 025	50 664 3 884	40 91 8 8 582	43 721	44 55 1 11 152	44 800 11 474	89 808 42 682 11 777	47 322 11 877	48 343 12 854	50 80 l
Charges à caractère général et de gestion courante Dont régularisation D9 ^a Charges de personnel Charges d'atténuation	37 987 I 642 27 350	44 090 2 498 27 158	51 262 3 025 26 689	50 664 3 884 26 728	40 91 8 8 582 24 143	43 721 10 060 24 148	44 55 1 11 152 24 242	44 800 11 474 23 788	89 808 42 687 11 777 23 678	47 322 11 877 28 372	48 343 12 854 27 941	50 80 1
Charges à caractère général et de gestion courante Dont régularisation DSP Charges de personnel Charges d'atténuation Dont DSC versée	37 987 1 642 27 350 2 359	2 498 27 158 2 359	51 262 3 025 26 689 2 358	3 884 26 728 2 465	40 91 8 8 582 24 143 2 5%	43 72 l 10 060 24 148 2 722	44 551 11 152 24 242 2 853	44 800 11 474 23 788 2 958	89 808 42 682 11 777 23 678 3 025	47 322 11 877 28 372 3 286	48 343 12 854 27 941 3 240	50 80 l 16 854 23 74 l 3 359
Charges à caractère général et de gestion courante Dont régularisation DSP Charges de personnel Charges d'atténuation Dont DSC versée Dont AC versée	37 987 1 642 27 350 2 359 24 911	44 090 2 498 27 158	51 262 3 025 26 689 2 358 24 0%	3 884 26 728 2 465 24 0%	40 91 8 8 582 24 143 2 5% 21 271	43 72 I 10 060 24 148 2 722 21 143	44 55 1 11 152 24 242 2 853 21 143	44 800 11 474 23 788 2 958 20 527	89 808 42 682 11 777 23 678 3 025 20 527	47 322 11 877 28 372 3 286 20 527	48 343 12 854 27 941	50 80 l 16 854 23 74 l
Charges à caractère général et de gestion courante Dont régularisation DSP Charges de personnel Charges d'atténuation Dont DSC versée	37 987 1 642 27 350 2 359	2 498 27 158 2 359	51 262 3 025 26 689 2 358	3 884 26 728 2 465	40 91 8 8 582 24 143 2 5%	43 72 l 10 060 24 148 2 722	44 551 11 152 24 242 2 853	44 800 11 474 23 788 2 958	89 808 42 682 11 777 23 678 3 025	47 322 11 877 28 372 3 286	48 343 12 854 27 941 3 240 20 527	50 80 1 16 854 23 741 3 359 16 201
Charges à caractère général et de gestion courante Dont régularisation DSP Charges de personnel Charges d'atténuation Dont DSC versée Dont AC versée	37 987 1 642 27 350 2 359 24 911	2 498 27 158 2 359	51 262 3 025 26 689 2 358 24 096 557	3 884 26 728 2 465 24 0%	40 91 8 8 582 24 143 2 5% 21 271	43 72 I 10 060 24 148 2 722 21 143	44 55 1 11 152 24 242 2 853 21 143	44 800 11 474 23 788 2 958 20 527	89 808 42 682 11 777 23 678 3 025 20 527	47 322 11 877 28 372 3 286 20 527	48 343 12 854 27 941 3 240 20 527	50 80 1 16 854 23 741 3 359 16 201
Charges à caractère général et de gestion courante Dont régularisation DSF Charges de personnel Charges d'atténuation Dont DSC versée Dont AC versée Ch. exceptionnelles	37 987 1 642 27 350 2 359 24 911 311	2.498 27.158 2.359 24.666	51 262 3 025 26 689 2 358 24 096 557	3 884 26 728 2 465 24 0% 776	40 918 8 582 24 143 2 596 21 271 3 054	43 721 10 060 24 148 2722 21 143 5 039	44 551 11 152 24 242 2 853 21 143 3 776	44 800 II 474 23 788 2 958 20 527 II 357	89 808 42 682 11 777 23 678 3 025 20 527 13 021	47 322 11 877 28 372 3 286 20 527 12 577	48 343 12 854 27 941 3 240 20 527 221	50 80 l 16 854 23 741 3 359 16 201 749
Charges à caractère général et de gestion courante Dont régularisation DSF Charges de personnel Charges d'atténuation Dont DSC versée Dont AC versée Ch. exceptionnelles DEFENSES REEILLES DEFONCTIONNEMENT EXCEDENT BRUT COURANT	37 987 1 642 27 350 2 359 24 911 311 67 290	2 498 27 158 2 359 24 666 4	51 262 3 025 26 699 2 358 24 0% 557 81 533	50 664 3 884 26 728 2 465 24 0% 776 82 052	40 91 8 8 582 24 143 2 596 21 271 3 054 76 697	10 060 24 148 2722 21 143 5 039 82 968	44 551 11 152 24 242 2 853 21 143 3 776	44 800 11 474 23 788 2 958 20 527 11 357 91 419	89 808 42 682 11 777 23 678 3 025 20 527 13 021	47 322 11 877 28 372 3 284 20 527 12 577	48 343 12 854 27 941 3 240 20 527 221 89 359	50 80 l 16 854 23 74 l 3 359 16 20 l 749
Charges à caractère général et de gestion courante Dont régularisation DSF Charges de personnel Charges d'attéruation Dont DSC versée Dont AC versée Ch. exceptionnelles DEFENSES REEILES DEFONCTIONNEMENT	37 987 1 642 27 350 2 359 24 911 311 67 290	2 498 27 158 2 359 24 666 4	51 262 3 025 26 689 2 356 24 096 557 81 533	50 664 3 884 26 728 2 465 24 0% 776 82 052	40 91 8 8 582 24 143 2 596 21 271 3 054 76 697	10 060 24 148 2722 21 143 5 039 82 968	44 551 11 152 24 242 2 853 21 143 3 776	44 800 11 474 23 788 2 958 20 527 11 357 91 419	89 808 42 682 11 777 23 678 3 025 20 527 13 021 138 284	47 322 11 877 28 372 3 284 20 527 12 577	48 343 12 854 27 941 3 240 20 527 221 89 359	50 80 l 16 854 23 74 l 3 359 16 20 l 749
Charges à caractère général et de gestion courante Dont régularisation D9F Charges de personnel Charges d'attéruation Dont D8C versée Dont AC versée Ch. exceptionnelles DEFENSES REELLES DEFONCTIONNEMENT EXCEDENT BRUT COURANT EXCEDENT BRUT COURANT retraité de régularisat	37 987 1 642 27 350 2 359 24 911 311 67 290 10 872 ion DSP	2 498 27 158 2 359 24 666 4 73 750	51 262 3 025 26 689 2 356 24 096 557 81 533	50 664 3 884 26 728 2 465 24 096 776 82 052	40 918 8 582 24 143 2 596 21 271 3 054 76 697	43 721 10 060 24 148 2772 21 143 5 039 82 968 16 938	44 551 11 152 24 242 2 853 21 143 3 776 83 721	44 800 11 474 23 788 2 958 20 527 11 357 91 419	89 808 42 682 11 777 23 678 3 025 20 527 13 021 138 284 -16 200 26 482	47 322 11 877 28 372 3 286 20 527 12 577 100 148	48 343 12 854 27 941 3 240 20 527 221 89 359 36 083	50 80 1 16 854 23 741 3 359 16 201 749 92 140
Charges à caractère général et de gestion courante Dont régularisation DSP Charges de personnel Charges d'atténuation Dont DSC versée Dont AC versée Ch. exceptionnelles DEFENSES RESILLES DEFONCTIONNEMENT EXCEDENT BRUT COURANT EXCEDENT BRUT COURANT EXCEDENT BRUT COURANT retraité de régularisat EPARGNE DE GESTION	37 987 1 642 27 350 2 359 24 911 311 67 290 10 872 ion DSP	2 498 27 158 2 359 24 666 4 73 750 7 963	51 262 3 025 26 689 2 358 24 0% 557 81 533 10 731 10 592	50 664 3 884 26 728 2 465 24 096 776 82 052 11 734	40 918 8 582 24 143 2 596 21 271 3 054 76 697 16 440	43 721 10 060 24 148 2722 21 143 5 039 82 968 16 938	44 551 11 152 24 242 2 853 21 143 3 776 83 721 16 248	44 800 11 474 23 788 2 958 20 527 11 357 91 419 25 352	89 806 42 682 11 777 23 678 3 025 20 527 13 021 138 284 -16 200 26 482 19 158	47 372 11 877 28 372 3 288 20 527 12 577 100 148 30 528 29 101	48 343 12 854 27 941 3 240 20 527 221 89 359 36 083	50 80 l 16 854 23 741 3 359 16 201 749 52 140 33 556
Charges à caractère général et de gestion courante Dont régularisation D9F Charges de personnel Charges d'atténuation Dont D8C versée Dont AC versée Ch. exceptionnelles D'EFENSES REELIFES DEFONCTIONNEY ENTI EXCEDENT BRUT COURANT EXCEDENT BRUT COURANT retraité de régularisat EPARCNE DE GESTION Intérês de la dette	37 987 1 642 27 350 2 359 24 911 311 67 290 10 872 ion DSP 10 578	2 498 27 156 2 359 24 666 4 7.8 7.50 7 963 7 969	51 262 3 025 26 689 2 358 24 0% 557 81 533 10 731 10 592	3 884 26 728 2 465 24 096 776 872 052 11 734 11 458	40 918 8 582 24 143 2 596 21 271 3 054 76 697 16 440	43 721 10 060 24 148 2722 21 143 5 039 82 968 16 938 12 218 926 11 292	44 551 11 152 24 242 2 853 21 143 3 776 83 721 16 248 13 282	44 800 11 474 23 788 2 958 20 527 11 357 91 419 25 352 19 265	89 806 42 682 11 777 23 678 3 025 20 527 13 021 133 284 -16 200 26 482 19 158	47 322 11 877 28 372 3 286 20 527 12 577 100 148 30 528 29 101	48 343 12 854 27 941 3 240 20 527 221 89 359 36 083 61 553	50 80 1 16 854 23 741 3 359 16 201 749 92 140 33 550 34 240 3 02

Consclication avec retraitement des flux croisés entre budgets et tiket modérateur (réalisation en dépenses) retraité en moindire recette sur le produit TP

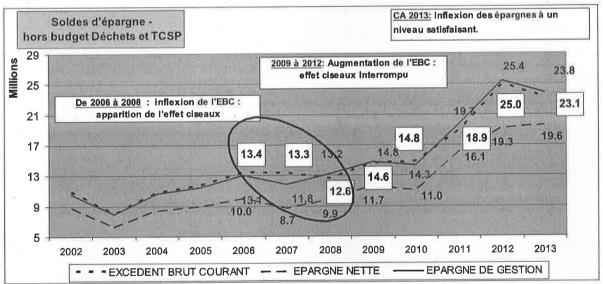
Le Grand Besançon bénéficie d'une situation financière favorable au regard des soldes d'épargne consolidés. Il dispose d'un niveau d'autofinancement important, en constante augmentation depuis 10 ans qui constitue une garantie de la capacité à assumer les emprunts actuels et futurs. Fin 2013, l'épargne nette s'élèverait ainsi à 26,3 M€. L'année 2012 a connu une épargne nette mécaniquement exceptionnelle de 55 M€ du fait de la libération de la provision de versement transport.



L'EBC 2010 a été retraité de l'opération ponctuelle (équilibrée en dépenses et recettes) de la régularisation TVA sur la DSP transports.

Comme le montre le graphique ci-dessus, les épargnes consolidées (tous budgets hors Déchets) sont impactées par les opérations de constitution et de libération de la provision du produit de VT.

Les épargnes retraitées des opérations liées au projet TCSP présentées ci-après permettent de mieux appréhender la situation financière du Grand Besançon.



L'EBC 2010 a été retraité de l'opération ponctuelle (équilibrée en dépenses et recettes) de la régularisation TVA sur la DSP transports.

La capacité du Grand Besançon à dégager un niveau élevé d'épargne résulte de la combinaison de deux éléments : un cadrage strict des dépenses de fonctionnement et une utilisation responsable et équitable du levier fiscal.

1. Les efforts sur la maîtrise des charges de fonctionnement

En moyenne, depuis 2007, les charges de fonctionnement courant consolidées hors budget déchets et hors dépenses de personnel, ont augmenté de 2,1 % par an. Cela traduit un effort significatif puisque durant cette période, des facteurs de hausse sont à noter en particulier sur les « dépenses contraintes » (coût de l'énergie, hausse de la TVA, indexation de la contribution SDIS et plus généralement taux d'inflation...).

Les charges de personnel consolidées hors budget déchets ont augmenté de 5 % par an sur la période. Cette hausse s'explique par des transferts de compétences (emportant transferts d'agents) et des mutualisations de services. Hors ces impacts organisationnels, le rythme des dépenses annuelles de personnel a été maintenu sous l'objectif fixé de 3 % intégrant l'effet mécanique lié au glissement vieillesse technicité (GVT).

Une attention particulière a par ailleurs été portée au respect à long terme des « pactes de soutenabilité » définis en 2010 sur les subventions d'équilibre des budgets annexes Transports (hors TCSP) et CRR.

al Le pacte de soutenabilité du budget annexe CRR

Par délibération communautaire du 31 mars 2011, le projet d'établissement 2011-2016 du CRR a été accepté ainsi « que les moyens nécessaires à sa mise en oeuvre » inscrits au PPIF 2011-2016. Au regard des demandes budgétaires actuelles, qui ont permis d'affiner notamment les charges de personnel, les équilibres financiers de 2011 sont toujours respectés.

bl Le pacte de soutenabilité applicable au Budget annexe Transports (hors TCSP)

Il réside dans la remise à plat de l'offre globale de transports hors TCSP afin d'obtenir une subvention d'équilibre transports (hors TCSP) comprise entre 10 et 11 M€ à horizon 2014. En décembre 2010, lors du renouvellement des contrats, il a été vérifié que la contribution forfaitaire de la nouvelle délégation de service publique sur les transports urbains et les nouveaux contrats de marchés des transporteurs périurbains permettaient de respecter ce pacte de soutenabilité. Ainsi, la subvention d'équilibre Transports hors TCSP était estimée en 2014 à un niveau proche de 10,6 M€ (délibération du 17 février 2011 sur les Orientations budgétaires 2011). En 2011, première année d'exploitation du nouveau délégataire, l'envolée exceptionnelle des prix des carburants et une augmentation réglementaire des cotisations salariales ont conduit à réviser à la hausse notre prévision budgétaire (+ 650 000 €) et à voter un avenant à la DSP pour créer un nouvel indice d'indexation qui a permis de minorer le montant de l'actualisation de manière significative. En 2012, la subvention d'équilibre au budget annexe transport s'est élevée à 10,9 M€. C'est parce que l'offre de service sur certaines lignes du réseau a été modifiée et que les tarifs Diabolo ont été augmentés en milieu d'année que la subvention d'équilibre a pu respecter le plafond fixé par le pacte de soutenabilité. En 2013, le BP prévoyait une subvention d'équilibre de 13,2 M€. Au pré-CA 2013, la subvention d'équilibre réelle d'élève à 10,9 M€ (soit 9,9 M€ si on neutralise l'effet remboursement de trop perçu de VT sur les exercices 2009-2012, règularisé par l'URSSAF de Besançon en 2013).

La question de la maîtrise indispensable de la subvention d'équilibre transports hors TCSP demeure, avec un caractère impératif encore accru par la dégradation à venir des recettes du Grand Besançon. Il sera impossible de s'exonérer de cet effort d'adaptation, sauf à concentrer l'action du Grand Besançon sur les transports au détriment des autres politiques.

2. Les effets de la fiscalité

Les augmentations progressives du taux de la taxe professionnelle (TP), entre 2001 et 2009, étaient indispensables pour stabiliser le niveau d'épargne et maintenir la capacité d'intervention du Grand Besançon.

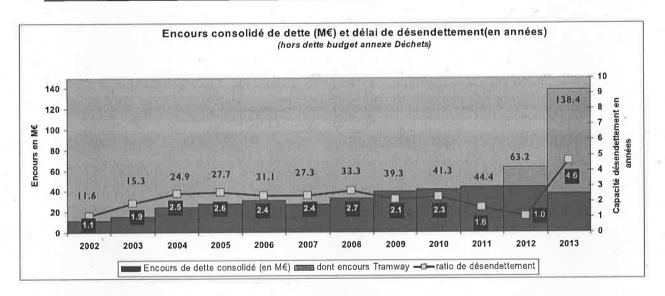
Malgré cela, le taux de TP en 2009 était toujours inférieur de 10 % au taux moyen des communautés d'agglomération françaises. La stratégie fixée en 2008, qui consistait à augmenter progressivement le taux de TP de 10 % en 10 ans, d'ici à 2018, était particulièrement appropriée. La réforme de la taxe professionnelle a contraint à revoir cette stratégie. En 2010, année de transition de la réforme de la TP, le Grand Besançon a perçu une compensation relais de 45,5 M€ (hors rôles supplémentaires). Bien que cette compensation soit supérieure au montant de TP perçu en 2009 (44,9 M€), ce produit 2010 n'a pas compensé intégralement la suppression de la TP, puisque la stratégie prévoyait une évolution dynamique.

En 2011, première année de mise en place de la réforme de la taxe professionnelle, le Grand Besançon a pris des décisions fiscales stratégiques pour ses équilibres futurs (fixation d'une première tranche de base minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 2 000 €, hausse du taux de CFE au niveau des moyennes nationales, harmonisation de la politique d'abattements à la taxe d'habitation). Sans ces choix, les nouvelles recettes du panier fiscal couplées au gel des dotations de l'Etat n'auraient pu dégager ces niveaux d'épargne, ce qui aurait compromis le financement des projets prévus dans le PPIF.

En 2012, le Grand Besançon a également fait le choix de voter un taux de foncier bâti de 0,5 % qui a généré un peu plus de I M€ de recettes. Cette taxe locale, payée par les entreprises et par les ménages, est celle dont l'assiette est la plus large, et permet donc de répartir au mieux la contribution entre tous les redevables du Grand Besançon. Par ailleurs, le Grand Besançon a fixé à 4 000 € la base minimum de CFE pour les contribuables ayant un chiffre d'affaires supérieur à 100 K€ et aux capacités contributives plus importantes que celle de la plupart des entreprises. La TASCOM a été augmentée de 5 % en 2012 conformément à la stratégie arrêtée fin 2011.

En 2013, seul le taux de la TASCOM a été augmenté.

B/ La situation de la dette consolidée au 31 décembre 2013



L'encours consolidé de la dette au compte administratif prévisionnel 2013 s'élèverait à 138,4 M€ (chiffrage à affiner à la clôture de l'exercice 2013). Le ratio encours/épargne brute, qui mesure la capacité de la CAGB à rembourser sa dette à partir de son épargne, est bas, et donc favorable : 4,6 ans en prévision 2013. L'évolution entre 2012 et 2013 s'explique par la mobilisation de 84 M€ d'emprunts pour le TCSP en 2013.

Ce ratio témoigne de la santé financière actuelle et d'un endettement maîtrisé, qui permettent d'envisager avec confiance un niveau de recours à l'emprunt suffisant pour compléter le financement des investissements à venir.

Par ailleurs, l'encours de la dette du Grand Besançon ne comporte aucun emprunt toxique (voir rapport relatif à la gestion de la dette).

C/ Le Grand Besançon affiche des résultats favorables au regard des moyennes nationales appréhendées au niveau du groupe territorial (communauté d'agglomération + communes membres)

Il est difficile de comparer les communautés d'agglomération entre elles car elles n'ont pas toutes les mêmes compétences, ni les mêmes modes de gestion, ni le même « âge » (ce qui signifie notamment des dettes de maturité différente). Les ratios légaux ne concernent par ailleurs que le budget principal. Ces limites d'usage doivent être posées avant toute analyse comparative.

Depuis plusieurs années désormais, la présentation aux orientations budgétaires privilégie donc les données nationales consolidées, tout en annexant les ratios obligatoires au moment du budget primitif, comme le prévoient les textes. La santé financière d'une agglomération s'analyse sur le périmètre du « groupe territorial » (communauté d'agglomération + communes membres).

Le tableau ci-dessous montre que notre groupe territorial affiche des résultats favorables au regard des moyennes nationales du budget principal:

- bien que le niveau des recettes soit légèrement inférieur à la moyenne, le niveau des dépenses (fonctionnement et investissement) du groupe territorial est proche de la moyenne,
- le territoire dispose d'un autofinancement sensiblement plus important que la moyenne,
- il est plutôt moins endetté que la moyenne,
- son ratio de désendettement (Encours/Epargne brute) est également inférieur à la moyenne.

	Bud	get principa	l - territoire	de la CAGB	- 2011 & 20	12	Budget pr	incipal - Fra	nce - 2011
€ par habitant	CAGB		Communes de la CAGB		TOTAL		CA	Com. des	TOTAL
- Par Hannan	2011	2012	2011	2012	2011	2012		2011	
Recettes Réelles Fonct	362	486	1 205	1 219	1 567	1 705	408	1 316	1 724
Dépenses Réelles Fonct	274	375	1 006	1 010	1 280	1 385	320	1 127	1 447
CAF	88	111	199	209	287	320	87	189	276
Encours	174	152	752	821	926	973	354	1 024	1 378
Encours / CAF	1.7	1.4	3.8	3.9	3.2	3.0	4.1	5.4	5.0
Dépenses d'Equipement**	77	60	369	448	446	508	152	346	498

^{** 20, 21, 23 (}yc 204)

La CAF est proche de la notion d'épargne brute. Elle est calculée hors provision Versement transport (VT).

II. L'analyse prospective consolidée

A/ Les hypothèses sur les recettes

I. <u>La baisse des dotations de l'Etat et les hypothèses sur le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)</u>

La prospective intègre une diminution de la DGF et des allocations compensatrices en 2014 et 2015 prévues dans le Pacte de confiance passé entre l'Etat et les collectivités. Par prudence, elle intègre également le risque de maintien de ce dipositif après 2015, conformément aux dernières annonces gouvernementales. Pour le Grand Besancçon, la perte de recettes par rapport à la prospective des OB 2013, qui anticipait déjà les annonces gouvernementales, serait de - 4,6 M€ sur 2014-2020, soit - 0,6 M€ par an en moyenne.

En 2013, le Grand Besançon était au seuil de l'inéligibilité au FPIC (5è place avant le dernier éligible). Avec le mouvement de rationalisation de la carte intercommunale, les fusions d'EPCI ont pour conséquences la réduction de leur nombre.

Cet effet contribue à rendre quasi nulle nos chances d'éligibilité en 2014. La prospective intègre donc le dispositif de sortie du FPIC (perception en 2014 de la moitié de la somme perçue en 2013, puis somme nulle à partir de 2015).

2. La fiscalité

al L'évolution des bases

D'après les informations des services de l'Etat en décembre dernier, les bases prévisionnelles de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) diminueraient de - 6 % entre 2013 et 2014, ce qui conduirait à une perte de produit de - 670 K€ au budget 2014. Pour mémoire, en 2013, les recettes de CVAE ont connu un dynamisme important avec des bases ayant augmenté de + 7 % entre 2012 et 2013.

Ces éléments soulèvent une forte inquiétude et de nombreuses interrogations sur la prévisibilité de cet impôt. La première interrogation concerne la nature de l'assiette fiscale théoriquement en relation directe avec la valeur ajoutée des entreprises. Une partie de l'explication pourrait résider dans la difficulté pour ce nouvel impôt local à se stabiliser sur des périodes de déclaration ou de paiement par les entreprises, afin de permettre des comparaisons fiables d'une année à l'autre. La situation de « rodage » de ce nouvel impôt n'explique pas tout.

Le mode de collecte et de déclaration de la CVAE constitue un second sujet d'interrogation. Actuellement, la CVAE est un impôt local auto-déclaré, sans établissement de « rôles ». Le caractère erratique des résultats, forte hausse suivie d'une forte baisse, pose la question du suivi de la matière fiscale : quelle exhaustivité des déclarations ? Quelle exactitude quant aux contenus de ces déclarations ?... La question des moyens de contrôle mis en œuvre par l'administration fiscale est ainsi sous-jacente et, de manière connexe, la capacité qui pourrait être accordée à la collectivité pour effectuer un suivi plus actif de la fiscalité. Le Grand Besançon est mobilisé sur ces sujets et a interrogé la DRFIP.

La prospective intègre également le changement de régime de base minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) et l'adoption lors du Conseil communautaire du 20 janvier 2014 d'un nouveau barème. Il engendre une perte « minimisée » de - 770 K€, contre - 1,2 M € en l'absence de délibération.

La revalorisation forfaitaire des bases prévues en Loi de finances 2014 est de 0,9 % contre 1,8 % ces dernières années. Globalement, les hypothèses sur l'évolution des bases fiscales peuvent être qualifiées de prudentes :

- cotisation foncière des entreprises (CFE) => intégration du nouveau régime de base minimum en 2014, évolution des bases évaluée à + 2 % / an à partir de 2015, en intégrant les évolutions physiques et la revalorisation forfaitaire,

- taxe d'habitation (TH) et taxe sur le foncier bâti (TFB) => évolution des bases évaluée à + 1,9 % pour 2014 (soit + 1 % d'évolution physique et + 0,9 % de revalorisation forfaitaire), puis 2,8 % / an à partir de 2015,

- taxe sur le foncier non bâti (TFNB) => évolution des bases évaluée à - 1 % pour 2014 (soit - 1,9 % d'évolution physique et + 0,9 % de revalorisation forfaitaire), puis - 0,2 % / an à partir de 2015,

- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) => évolution des bases de - 6 %, conformément aux pré-notifications fiscales, puis de 2 % / an à partir de 2015,

- <u>imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux</u> (IFER) => évolution des bases de + 1,5 % puis 2 % par an à partir de 2015,

- taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) => évolution des bases de 0 % chaque année,

- fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) => ce prélèvement étant figé à son niveau de 2013, son montant reste à 4 M€.

b/ L'évolution des taux

En 2014, conformément à la délibération du 26 septembre 2013, les tarifs de TASCOM sont augmentés de 5 %. Le taux de CFE, quant à lui, serait augmenté en vertu de la majoration spéciale qui permet de retrouver le taux moyen national (le taux passerait de 25,50 % en 2013 à 25,67 % en 2014). Le taux de CFE qui s'appliquera sur le Grand Besançon se situera toujours en dessous de la moyenne des taux de CFE des communautés d'agglomération qui s'élevait à 27,17 % en 2013.

Dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et de tension sur les charges de fonctionnement, la fiscalité intercommunale devra être adaptée au-delà du mandat en cours en fonction des choix sur le niveau d'investissement du budget principal. La variation de la pression fiscale sur les entreprises et sur les ménages après 2015 sera conditionnée par la capacité de l'agglomération à contenir l'évolution de ses charges de fonctionnement courantes et des subventions d'équilibre aux budgets annexes. La prospective financière présentée ci-dessous s'est fixée comme objectif un montant de 20 M€ d'investissement par an sur le budget principal. Elle intègre, à compter de 2015, un niveau nécessaire de recettes fiscales reposant sur des évolutions prudentes de bases.

3. Les recettes parafiscales

Les hypothèses sont les suivantes :

- Versement Transport:
 - 0 % en 2014 soit 29 M€ de produit,
 - + 1 % en 2015,
 - + 2,5 % par an à partir de 2016,
 - pas d'augmentation du taux de VT qui reste, dans la prospective de référence, à 1,8 %.
 - <u>REOM 2013</u>: conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013.

B/ Les hypothèses sur les dépenses

I. Le fonctionnement

al Les charges de personnel nettes

Depuis 2007, le cadrage budgétaire est marqué par la fixation d'un plafond annuel de 3 % pour leur évolution.

b/ Les charges de fonctionnement courantes

L'évolution des coûts des carburants, des fluides et des nouvelles mesures sur la TVA incitent, par mesure de prudence budgétaire, à prévoir dans la prospective de moyen et long termes une évolution de 2,1 % par an, à partir de 2015, hors SDIS et participations pour Marnières et Auxon (ZAC). En effet, l'évolution de la participation au contingent du SDIS est contrainte et les participations sur Marnières et Auxon, bien que comptablement des charges de fonctionnement, correspondent par nature à des dépenses d'investissement. L'objectif impératif de maîtrise de ces charges ne saurait être remis en cause.

c/ Les pactes de « soutenabilité »

Le pacte de soutenabilité CRR est respecté. Concernant le pacte de soutenabilité Transports (hors TCSP), en cas de poursuite de l'évolution à la hausse des indices d'indexation combinée à l'absence de croissance significative des recettes, notamment du VT, la subvention d'équilibre Transport ne pourra être contenue sous un plafond soutenable sans une restructuration de l'offre de service de transports et de ses modes de financements. En effet, dans le Grand Besançon comme ailleurs, le budget annexe Transports est confronté à un effet ciseaux : les dépenses (indices d'actualisation de la DSP et dynamique des marchés affréteurs) augmentent plus vite que les recettes du VT.

3. Les investissements

Le Grand Besançon a déjà investi près de 450 M€ entre 2001 et 2013 (CA 2013 prévisionnel), soit directement, soit indirectement au travers de subventions d'équipements versées notamment en matière d'infrastructures ferroviaires et routières.

Entre 2014 et 2020, le PPIF prévoit un ensemble d'opérations d'investissements, déjà engagées pour certaines, d'un montant global de 261 M€ parmi lesquelles 116 M€ d'investissements financés par le Versement Transport et 142 M€ sur le budget principal (soit 20 M€/an en moyenne).

Les principaux projets de chaque compétence sont les suivants :

- en matière d'économie, d'emploi et d'insertion : les projets qui se rapportent aux zones économiques des Marnières, de Bio-Innovation, de TEMIS (TEMIS Santé et TEMIS Microtechniques), d'Auxon et des Portes de Vesoul,
- en matière d'habitat et de politique de la Ville : les études au titre du contrat urbain global, les subventions au titre du Programme Local de l'Habitat, aux Aides à la pierre et au soutien à la réhabilitation du parc public et privés et schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- en matière de développement durable, d'environnement et de cadre de vie : la mise en œuvre du plan climat énergie territorial (PCET) et la création d'une pépinière maraîchère,
- en matière de transports, de déplacements et d'infrastructures : le Tramway ainsi que la voie en site propre bus Temis-Campus-Gare Viotte, la réalisation des haltes et de l'infrastructure ferroviaire du Nord de l'agglomération bisontine, l'entrée Est et les itinéraires cyclables,
- en matière de culture, de tourisme et de sports : la Cité des Arts et la valorisation du patrimoine (projet Vauban), les équipements fluviaux, la subvention au centre Croppet.

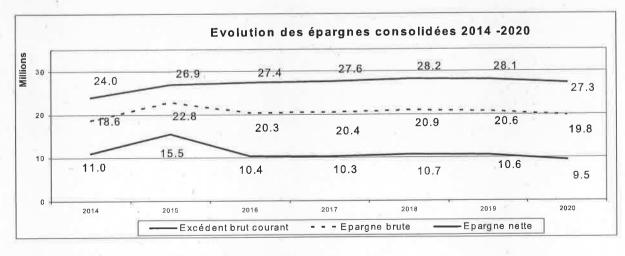
Le contexte national incite à la prudence dans les inscriptions prévisionnelles de subventions. A de rares exceptions, seules les recettes certaines (notifiées) sont indiquées dans le PPIF. Pour autant le Grand Besançon s'organise afin de rechercher systématiquement des subventions, y compris européennes.

C/ Les résultats de la prospective consolidée (hors budget annexe Déchets)

Les montants ci-dessous intègrent le budget principal et les budgets annexes, incluant les projets de tramway et de Cité des Arts. En revanche, l'analyse est faite hors budget annexe Déchets, budget équilibré par nature.

L'analyse prospective présentée se fait à compétences et périmètre communautaire constants. Elle intègre les reprises des résultats 2013 et les restes à réaliser de chaque année y compris ceux de 2014.

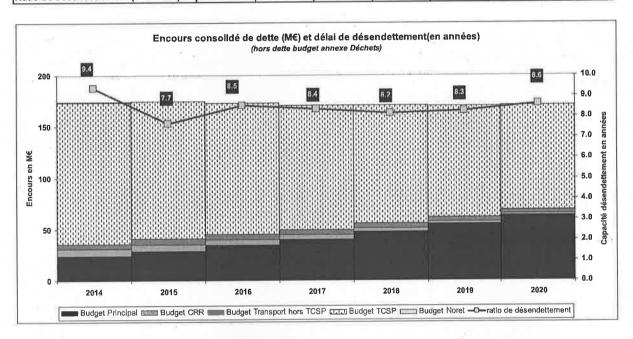
Les résultats prévisionnels montrent une situation financière conforme au niveau des engagements pris.



Dans le contexte de baisse des dotations, grâce à la maîtrise des charges de fonctionnement (avec notamment les pactes de soutenabilité des subventions d'équilibre transports hors TCSP et CRR), à des investissements associés à une politique fiscale équilibrée et responsable, les niveaux d'épargne conservent un niveau satisfaisant à fin 2020 et sont globalement stabilisés en euros constants. L'épargne brute consolidée se stabilise en fin de période à hauteur de 19,8 M€ et l'épargne nette à 9,5 M€.

La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute) serait de 9,4 années en 2014 (pic de la période 2014-2020) pour atteindre 8,6 années en 2020, ce qui constitue un niveau acceptable et maîtrisé dans le temps compte tenu notamment des durées d'endettement pour le financement du TCSP et du CRR (respectivement de 25 ans et 20 ans).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dette (en M€)	174 171	174 810	172 926	170 676	170 440	170 065	170 493
Ratio de désendettement (en année)	9.4	7.7	8.5	8.4	8.2	8.3	8.6



I. Les orientations budgétaires 2014 du Budget principal

A/ Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT* Budget principal	Budget 2013	CB2014	%évalution 2014/2013
Changes de personnel totales	11 642 045	12 145 049	NS
Charges de personnel nettes ***	6778442	6938.506	24%
Changes des compétences et de l'administration générale	21 553 480	24 307 454	NS
hors Awon et. Marrières, impact mutudisation 2013 et glissements des AE	20481 617	20973 969	24%
Subvention déquilibre brute ou totale Budget armère Transports	13 307 41 1	13824206	NS
Subvention d'équilibre réelle du Budget année Tiransports	13 167 834	13824206	50%
Subvention déquilibre Budget annexe CRR	5 693 051	5 956 782	46%
Participation subvention déquilibre budget arméve Zone du Noret	3721	37 556	909.3%
Constitution dela provision	719994	d	NS
Sous total compétences	52919 7 03	56271 041	NS
Attribution de compensation de Taxe Professionnelle (ACTP)	16 <i>469 7</i> 33	16200923	-1.6%
Datation desolidarité communautaire (D8C)	3 358 992	3 493 307	40%
Sous total reversements aux communes	19828725	19694230	-0.7%
Fonds national degarantie indvidualle de ressources (FNGR)	4044473	4044473	0.0%
Prélèvement au titre du plaformement TP enfonction de la valeur ajoutée (tidket modérateur) + prélèvement FDPIP + reversements fiscalité	50000	Iww	1000%
Sous total opérations fiscales	4094473	4 144 473	I.2 %
Rentboursement, des intérêts de la dette	1 048 749	906.000	-13.6%
Autres frais financiers (ligne de tréscrerie)	249 990	250 000	0.0%
Déparses imprévuss	75 500	200000	1649%
Autres dépenses defonctionnement - divers	629 179	311000	-50.6%
Sous total opérations financières	2003418	1 667 000	-16.8%
AUTOFINANCEMENT SECTION DINMESTISSEMENT	22.072.259	17655 584	-20.0%
TOTAL DEPENSES DEFONCTIONNEMENT	100918578	99 432 327	NS

^{*} Opérations réelles

^{**} décluites des refacturations, du poste FLHet hors impact mutualisation 2013

Les principaux postes que comprend le total des dépenses de fonctionnement (99,4 M€) sont les suivants :

Les charges de personnel s'élèvent à 12,1 M€.

Elles comprennent des dépenses salariales de deux ordres :

- d'une part, les dépenses salariales prises en charge directement par la CAGB (9,1 M€). Cette prévision budgétaire est marquée par la prise en compte d'éléments mécaniques : le Glissement Vieillesse Technicité (« GVT »), avancements et promotions des agents et les mesures décidées au niveau national (hausses des cotisations retraites et URSSAF; suppression du jour de carence et revalorisation indiciaire des agents de la catégorie C prévues par le projet de Loi de finances 2014).
 - Elle intègre également les créations de postes décidées pour la DTIC (deux chargés de projets dématérialisation), un agent de maintenance (Sybert), trois apprentis et deux emplois d'avenir.
- d'autre part, les dépenses salariales qui, dans un premier temps, sont payées par la Ville de Besançon avant d'être répercutées, à l'euro près, au Grand Besançon (3 M€). En effet, selon la réglementation en vigueur, l'ensemble des coûts liés aux services mutualisés doit être à la charge du Grand Besançon qui les refacture ensuite aux collectivités selon une clef de répartition définies par convention (refacturation au CCAS et diminution de l'ACTP pour la Ville de Besançon associé à une refacturation complémentaire). Ces charges salariales concernent les agents qui, bien qu'affectés à des services communs rattachés à l'EPCI, relèvent toujours de la ville-centre. A noter, le remboursement intégral des charges RH de 2013 n'interviendra qu'après l'adoption du CA 2013 donc au premier semestre par une recette complémentaire en décision modificative.

Les <u>charges « nettes » de personnel hors mutualisations intervenues en janvier 2013</u> (qui feront l'objet d'un remboursement en DM), s'élèvent à 7 M€ et progressent de 2,4 % par rapport au budget 2013. Ce sont les charges salariales diminuées des recettes de refacturation du coût des agents mis à disposition d'une part de services relevant de budgets annexes (CRR et Transports) d'autre part des syndicats mixtes et associations.

Ces recettes augmentent globalement de 43 K€ en dépit de la disparition en 2014 des mises à disposition d'agents au profit des associations PLIE et Mission locale, qui entraîne une diminution des recettes de 160 K€ entre 2013 et 2014.

71 + 2,4 % en nominal Les charges de fonctionnement des compétences s'élevent à 24,3 M€. Elles comprennent la participation au contingent du SDIS (8 M€) et à l'aménagement des zones de Marnières et Auxon (2,4 M€). Ces dernières, pour des raisons comptables, sont inscrites en fonctionnement alors qu'il s'agit d'opérations d'investissement.

71 + 1,5 % en réel

Retraitées des éléments ci-dessus ainsi que de l'impact des mutualisations et des glissements des AE, les charges de compétences évolueraient de + 2,4 % en nominal (soit + 1,5 % après prise en compte de l'inflation prévisionnelle).

Les reversements aux communes diminueraient de - 0,7 %.

D'une part la Dotation de solidarité communautaire (DSC) continuerait d'augmenter de + 6,5 % pour s'élever à 3,5 M€ (hausse prévisionnelle des surfaces nouvellement affectées à l'activité économique). D'autre part, le transfert en 2013 au Grand Besançon de la gestion d'un certain nombre de services mutualisés et le dernier calcul validé par la CLECT réunie le 21 novembre 2013, a eu pour effet de diminuer de 340 K€ le montant de l'ACTP relatif à la Ville de Besançon. L'ACTP de Besançon est figée en valeur 2013, mais les variations ultérieures des charges liés aux services mutualisés feront l'objet d'une refacturation qui sera inscrite en décision modificative 2014.

∠-0,7 %

- Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) est → 0 % maintenu à 4 044 473 €. Suite aux derniers ajustements intervenus en 2013, ce montant est dorénavant figé pour l'avenir.
- Les **frais financiers** prévisionnels diminueraient de 13,6 % pour s'élever à 906 K€. Cette baisse s'explique principalement par le remboursement anticipé en 2013 de l'emprunt contracté pour le financement du Datacenter (gain réalisé : 45 K€ d'intérêts économisés en 2014).
 - → 0 % Les frais de ligne de trésorerie seraient conservés à 250 K€, cette ligne étant utilisée activement pour gérer les flux de trésorerie du Grand Besançon.
 - La contribution réelle du budget principal aux budgets annexes augmenterait de + 0,9 M€, soit une hausse de + 5,1 %. La charge nette pour le budget principal passerait donc de 18,9 M€ en 2013 à 19,8 M€ en 2014.

Cette évolution est expliquée pour l'essentiel par la hausse de la subvention d'équilibre aux budgets annexes Transports et CRR :

- la subvention d'équilibre CRR augmenterait de + 264 K€. Elle passerait de 5,7 M€ en 2013 à 6 M€ en 2014 du fait de l'évolution des charges de personnels de + 0,2 M€ (effet GVT) et des actions culturelles et pédagogiques. Ce montant respecte le cadrage fixé dans le pacte de soutenabilité.
- la subvention d'équilibre transports hors TCSP atteindrait 13,8 M€ en 2014, ce qui est supérieur au plafond fixé dans le pacte de soutenabilité. L'explication réside pour partie dans l'avancement de certaines dépenses liées à la mise en service anticpée du Tramway (avenant DSP Conseil du 19/12/13) et pour l'autre partie dans la dynamique propre de la DSP (indexation des dépenses) associée à des recettes atones de versement trasport.

Il est donc impératif de faire preuve d'une vigilance active et de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien des équilibres financiers à terme.

B/ Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT * Budget principal	Budget 2013	OB 2014	% évolution 2014/2013
Recettes des compétences et de l'administration générale	2 157 667	2 141 376	-0.8%
Refacturation masse salariale des agents mis à disposition	2 390 357	2 469 442	NS
Refacturation masse salariale des agents mis à disposition hors mutualisation	2 103 461	2 146 419	2.0%
Fiscalité : détail dans tableau ci-après**	59 401 821	58 026 744	N.S.
Dotations de l'Etat et FPIC : détail dans tableau ci-après	27 126 022	25 598 386	-5.6%
dont FPIC	635 220	317 917	-50.0%
ACTP perçue	97 479	97 479	0.0%
Reprise provision VT pour financement TCSP	859 571	3.5	N.S.
Résultats N-I	8 747 861	11 098 901	N.S.
Autres recettes (annulation de rattachements)	137 800	1 (*:	-100%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	100 918 578	99 432 327	N.S.

^{*} Opérations réelles

71 + 5.1 %

La diminution globale des **produits de fiscalité 2014 hors rôles supplémentaires de - 627 K€** par rapport au CA 2013, s'explique par la baisse du produit de CVAE et de CFE, malgré l'évolution des autres bases de fiscalité et la hausse des taux de TASCOM et de CFE.

La baisse du produit de CFE est liée aux évolutions de la législation en matière de base minimum (cf plus haut) mise en œuvre en 2014. Quand à la diminution importante constatée sur la recette de CVAE, deux facteurs sont en cause :

K-1,1%

- un facteur mécanique: les cotisations de CVAE sont versées par acomptes (deux versements en N puis une régularisation du solde en N+1). Ce rythme de versement et le principe de la régularisation du solde en N+1 expliquent en grande partie l'extrême volatité, d'une année sur l'autre des encaissements de CVAE non seulement sur le territoire du Grand Besançon, mais également à l'échelle nationale,
- un facteur économique : évolution défavorable de la conjoncture.

Comme d'habitude, les rôles supplémentaires, qui relèvent notamment du travail collaboratif entre les services du Grand Besançon et de la DRFIP, seront intégrés en décision modificative 2014 dès qu'ils seront connus.

Fiscalité	BP 2013	CA 2013	OB 2014	Ecart OB / CA
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	17 996 931	17 996 932	17 533 819	-2,6%
Tax e d'habitation (TH) : produit aupa ravant perçu par le département	25 166 146	25 268 696	25 641 210	1,5%
Tax e foncière sur les propriétés non bâties (action possible sur le taux)	17 852	17 820	17 673	-0,8%
Tax e additionnelle sur le foncier non bâti (pas d'action possible sur le taux)	181 686	180 965	181 686	0,4%
Tax e foncière sur les propriétés bâties (action possible sur le taux)	1 088 560	1 092 518	1 109 380	1,5%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	11 115 928	11 170 734	10 500 815	-6,0%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	528 314	549 201	5 3 6 2 3 9	-2,4%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	2 386 592	2 377 029	2 505 922	5,4%
Sous total fiscalité hors rôles supplémentaires	58 482 009	58 653 895	58 026 744	-1,1%
Rôles supplémentaires CFE-IFER 2013	244 885	420 189		MI S SEMI
Rôle supplémentaire sur compensation relais 2010 (dernier ajustement)	338 504	338 504	1,2,2/1,2/11	Trex Elevinion
Rôles supplémentaires TH (et CFE) 2012 versés en janvier 2013	270 544	270 544		HITE STATE
Rôles supplémentaires TH 2013	65 248	65 248	10 to	STATE OF THE STATE
Rôles supplémentaires Taxes foncières 2013	631	631	THE REAL PROPERTY.	
Total Fiscalité	59 401 821	59 749 011	EXS I	N.S

∠ - 5,6 % Dotations Etat Les dotations de l'Etat diminueraient de - 5,6 % par rapport au budget 2013.

∠- 4.7 % DGF

La réduction de la DGF prévue dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités s'élève nationalement à 1,5 Mds d'€ en 2014. Bien que les modalités de participation de chaque strate de collectivité restent à définir, la diminution estimée pour le Grand Besançon s'élèverait à - 262 463 € au titre de la part intercommunalité et - 814 503 € au titre de la part compensation.

Dotations	Budget 2013	prévision de CA 2013	Budget 2014	Evolution Budget 13/14
DGF dotation d'intercommunalité	8 40 1 469	8401 469	8 139 006	-3.1%
DGF dotation part compensation	14 653 188	14 653 188	13 838 685	-5.6%
	23 054 657	23 054 657	21 977 691	-4.7%

Ce prélèvement s'imputera également sur les compensations fiscales. A ce titre, les compensations de TP/CFE seront diminuées de 174 261 € (- 34,2 %). Toutefois, l'évolution spontanée des bases permettrait de maintenir une évolution positive des allocations compensatrices de taxe d'habitation (+ 50 456 €, soit + 4,5 %).

∠ - 11,1 % Allocations compensatrices et péréquation

Le Grand Besançon a été jusqu'à présent bénéficiaire du Fonds de Péréquation des Recettes intercommunales et Communales (FPIC). Mais étant donné la poursuite du mouvement de rationalisation de la carte intercommunale, il est probable qu'en 2014 le Grand Besançon ne soit plus éligible à ce fonds. Un mécanisme de sortie du FPIC permettrait au Grand Besançon de percevoir 318 K€ en 2014.

Quant à l'enveloppe nationale du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), elle est maintenue en 2014.

Allocations compensatrices et péréquation	Budget 2013	prévision de CA 2013	Budget 2014	Evolution Budget 13/14
Allocations compensatrices d'exonérations de TP / CFE : Exonérations notamment pour réduction des bases des créations d'établissements et pour les zones d'aménagement du territoire	509 388	509 388	335 127	-34.2%
Allocations compensatrices transférées de taxe d'habitation (auparavant perçues par le département)	1 124 195	l 124 195	1 174 65 1	4.5%
Allocations compensatrices de taxes fondères	8 767	8 767	0	-100.0%
Fonds de pérequation des recettes intercommunales et communales (recettes)	635 220	635 220	317 917	-50.0%
Fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle	l 793 795	I 793 795	1 793 000	0.0%
TOTAL	4 071 365	4 071 365	3 620 695	-41.1%

∠ - 0.8 %

Les recettes des compétences et de l'administration générale s'élèveraient à 2,1 M€. Elles diminueraient de 16 K€ par rapport au budget 2013. Elles sont constituées principalement des recettes des prestations de services centraux aux budgets annexes, revenus des immeubles (Maison Microtechniques, pépinière de Palente...), gestion du CET des Andiers, redevances des usagers.

Les **recettes de refacturation de la masse salariale** mise à disposition du CCAS, d'association (ATMO) et de syndicats (SYBERT, SMAIBO, La Veze, SM SCOT, SM PSI, PM CFC) s'élèvent à **2,5 M€.** Elles sont en augmentation par rapport au budget 2013 (+ 79 K€ soit + 3,3 %).

Pour mémoire, comme indiqué précédemment, pour la Ville de Besançon, le mécanisme de refacturation s'exerce via une diminution de l'ACTP versée à la Ville figée en valeur 2013 (cf dépenses de fonctionnement). Par convention, les évolutions ultérieures des charges liés aux services mutualisés feront l'objet d'une refacturation qui sera inscrite en décision modificative 2014.

Dans l'attente du Compte administratif définitif, il est proposé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2013 calculés sur la base des prévisions de CA 2013. Le résultat global de clôture est estimé à 13,1 M€ dont 22,3 M€ d'excédent de fonctionnement et 9,2 M€ de déficit d'investissement. Dans l'attente du vote de l'affectation des résultats définitifs, en juin 2014, le résultat de fonctionnement serait affecté en investissement à hauteur de 11,2 M€ (pour couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser d'investissement prévisionnels) et en recette de fonctionnement pour le solde, soit 11,1 M€, afin d'alimenter notre capacité d'autofinancement.

L'autofinancement de la section d'investissement s'élève à 17,7 M€ (cf. tableau ci-dessus sur les dépenses de fonctionnement, ou tableau ci-dessous sur les recettes d'investissement). Il constitue une des sources de financement des investissements. Après remboursement du capital (et hors résultats 2013) l'épargne nette dégagée s'élève à 4,9 M€.

C/ Les dépenses d'investissement

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT*	Budget 2013 (Budget primitif + Décisions modificatives)	BP 2014 (Avec reprise des restes à réaliser)	% évolution 2014/2013
DEPENSES D'IN	NVESTISSEMENT		
Dépenses des compétences et de l'administration générale	22 441 447	26 09 9 833	16.3%
Avances budget Aménagement Portes de Vesoul Nord	316 628	0.00	-100.0%
Dépenses imprévues	25 400	150 000	490.6%
Financement à l'Agence France Locale	0	254 000	10 10 N
Remboursement capital de la dette	1 703 853	1 70 0 000	-0.2%
Remboursement capital de la dette (data center)	1 115 000	0	-100.0%
Remboursement anticipé d'emprunt	2 680 000	0	-100.0%
Opération emprunt révolving	0	0	
Résultats N- I	5 991 798	9 24 2 66 1	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	34 274 126.49	37 446 494	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors résultats N-1 et emprunt revolving)	28 282 329	28 203 833	-0.3%

^{*} Opérations réelles

Notre plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement se trouve dans une phase d'achèvement des investissements. En 2014, notre politique de soutien aux investissements se poursuit. Les principales opérations engagées dans le PPIF pour 2014 s'élèvent à **26,1 M€**, dont 2 M€ de restes à réaliser. Il s'agit notamment :

- du développement de l'économie, avec :
 - l'aménagement de la ZAC des Marnières (4,3 M€),
 - le projet de santé Bio-Innovation (2,4 M€),
 - le fonds d'intervention économique ou FIE,
 - les opérations d'aménagement de TEMIS et TEMIS santé,
 - le parc d'activité autour de la future gare TGV à Auxon,
 - la contribution à l'Institut Fédératif du cancer (2 M€),
- du soutien à l'habitat à hauteur de 9 M€ (réhabilitation, contruction...),
- des études du contrat urbain global,
- de l'implantation d'une pépinière maraîchère,
- des équipements fluviaux,

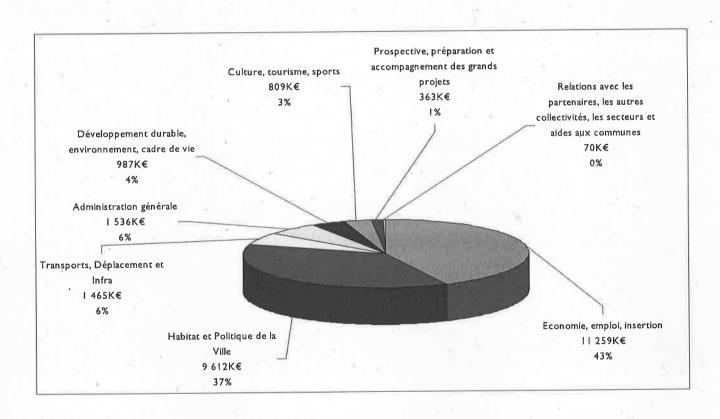
2014 : poursuite de

la politique de

soutien à

l'investissement

- de l'amélioration du cadre de vie avec notamment la politique de « Centres de village »,
- du schéma départemental des gens du voyage,
- des itinéraires cyclables.



Agence France Locale

La Loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a permis la création de l'Agence France Locale. Cette agence a pour mission d'emprunter directement sur les marchés financiers et de délivrer des prêts à ses actionnaires, à des conditions privilégiées. Elle sera un acteur complémentaire du financement des investissements locaux, aux côtés des partenaires bancaires habituels des collectivités locales. Des crédits seraient donc ouverts à hauteur de 254 K€ afin de permettre, si la décision en était prise, l'adhésion du Grand Besançon à cette agence.

∠ - 0,2 %

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1,7 M€. Il diminue de 0.2 %.

D/ Les recettes d'investissement

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT *	Budget 2013 (Budget primitif + Décisions modificatives)	BP 2014 (Avec reprise des restes à réaliser)	% évolution 2014/2013
RECETTES D'INVES	TISSEMENT		
Recettes des compétences et de l'administration générale	2 383 818	2 737 680	14.8%
Remboursement avances par le budget annexe Aménagement Portes de Vesoul	86 996	242 005	178.2%
FCTVA	1 099 953	I 682 686	53.0%
Résultats N-I	8 631 101	11 211 174	
Recours à l'emprunt	0	3 917 366	IS ON THE
Emprunts révolving	0	0	
AUTOFINANCEMENT par la SECTION DE FONCTIONNEMENT	22 072 259	17 655 584	-20.0%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	34 274 126.24	37 446 494	9.3%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT hors autofinancement, résultats N-I, emprunt révolving et recours à l'emprunt	3 570 766	4 662 371	30.6%

^{*} Opérations réelles

Les recettes d'investissement doivent permettre le remboursement du capital de la dette, le financement des immobilisations et des subventions d'équipement.

Les recettes **d'investissement des compétences** s'élèvent à **2,7 M€**, soit une diminution de 354 K€ par rapport à 2013. En 2014, elles sont composées essentiellement de :

- subventions de l'Etat pour les Aides à la pierre (820 K€),
- refacturation à la Ville de Besançon et au CCAS des services communs de matériels et logiciels (668 K€),
 - recettes de l'aménageur pour Marnières (1 071 K€),
- soutien de la Région et du Département pour l'accueil halte nautiquevéloroute à Deluz (68 K€),
- subvention de la Chambre d'agriculture, de la Région et de l'Ademe, pour la Pépinière d'activités maraîchères (72 K€).

Une recette de FCTVA est estimée à 1,7 M€. Elle est calculée en fonction du niveau des dépenses d'investissement elligibles incrites au budget 2014.

Au vu de ses prévisions budgétaires, le budget annexe Portes de Vesoul pourrait rembourser une partie de l'avance versée par le budget principal les années précédentes, soit 278 K€.

Une fois estimées les dépenses et les recettes d'investissement de 2014 et la reprise prévisionnelle des résultats antérieurs intégrée, le besoin de financement par emprunt s'élève à 3,9 M€.

7 + 14,8 %

II. Les orientations budgétaires 2014 des Budgets annexes

A/ Le Budget annexe Transports

	Budget 2013	Budget primitif 2014	% évolution 2014/2013
FONCTIONNEMENT du bud	get annexe Transpo	rts	
Dépenses de fonctionnement :			
Prestations transports DSP / marchés affréteurs :	28 762 963	30 956 814	8%
- DSP urbaine	21 800 000	23 786 814	9%
- marchés affréteurs	6 962 963	7 170 000	3%
Charges de personnel	1 349 056	1 228 959	-9%
hors TCSP	568 888	516 595	-9%
- TCSP	780 168	712 364	-9%
épenses de fonctionnement courantes	1 797 419	2 031 679	.13%
Dépenses de fonctionnement courantes hors TCSP	881 869	723 216	-18%
Dépenses de fonctionnement courantes TCSP	915 550	1 308 463	43%
comboursement de VT *	1 145 000	145 000	-87%
temboursement des intérêts de la dette	2 801 628	5 124 598	83%
hors TCSP	151 628	76 309	-50%
TCSP	2 650 000	5 048 289	91%
Autofinancement	10 675 855	7 200 373	-33%
Total des dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement :	46 53 92	46 687 423	0.3%
/T **	29 066 514	29 066 514	0%
Billeterie et supports publicitaires	430 000	400 000	-7%
Prestations transports scolaires	3 017 456	3 017 456	0%
DGD	290 962	290 962	0%
Autres recettes de fonctionnement	8 800	4 000	-55%
Recettes exceptionnelles (cessions d'actifs-annulation rattachements)	50 000	61 272	23%
Subvention d'équilibre brute ou totale =	13 307 411	13 824 206	4%
Subvention réelle (hors TCSP) ***	13 167 834	13 824 206	5%
- constitution provision VT pour financement TCSP	719 994		
+ Libération provision VT pour financement TCSP	859 571		iologic Local
Résultat n-1 (ne se réalise pas)	360 777	23 013	
Total des recettes de fonctionnement	46 53 1 92 1	46 687 423	0%
INVESTISSEMENT du budg	get annexe Transpoi	rts	
Dépenses d'investissement:			
Opération TCSP dont	124 675 427	74 119 283	-41%
- Tramway avec fonds de concours retraités en investissement	119 843 606	70 327 336	-41%
- Dépôt Planoise,Infrastructures Nord, étude Voie en site propre bus Temis- Campus- Gare Viotte	4 83 1 82 1	3 791 947	-22%
Acquisition de bus et matériel roulants	2 184 213	3 566 176	63%
Autres dépenses d'investissement	2 133 803	3 354 407	57%
Remboursement du capital de la dette	2 842 712	5 963 771	110%
Opérations emprunts révolving	93 710 000	60 710 000	
Résultat n-1 (ne se réalise pas)	35 509 146	0	
Total des dépenses d'investissement	261 055 301	147 713 637	
Recettes d'investissement:			
Subventions opération TCSP dont	17 595 445	22 200 412	26%
	16 119 845	21 024 812	30%
- Tramway	1 475 600	1 175 600	-20%
- Iramway - Dépôt Planoise, Infrastructures Nord		0	
- Dépôt Planoise, Infrastructures Nord	0		-64%
- Dépôt Planoise, Infrastructures Nord Autres recettes d'investissement	35 653 016	12 785 963	
- Dépôt Planoise, Infrastructures Nord Autres recettes d'investissement Résultat N-I	93 710 000	12 785 963 60 710 000	0%
- Dépôt Planoise, Infrastructures Nord Autres recettes d'investissement Résultat N-I Opérations emprunts révolving			0% -5 7 %
- Dépôt Planoise, Infrastructures Nord Autres recettes d'investissement Résultat N-I Opérations emprunts révolving Recours à l'emprunt	93 710 000	60 710 000	
- Dépôt Planoise, Infrastructures Nord Autres recettes d'investissement Résultat N-I Opérations emprunts révolving Recours à l'emprunt	93 710 000 103 420 985	60 710 000 44 816 888	-57%
- Dépôt Planoise, Infrastructures Nord Autres recettes d'investissement Résultat N-1 Opérations emprunts révolving Recours à l'emprunt Autofinancement	93 710 000 103 420 985 10 675 855 261 055 301	60 710 000 44 816 888 7 200 373	-57% -33%
- Dépôt Planoise, Infrastructures Nord Autres recettes d'investissement Résultat N-1 Opérations emprunts révolving Recours à l'emprunt Autofinancement Total des recettes d'investissement	93 710 000 103 420 985 10 675 855 261 055 301	60 710 000 44 816 888 7 200 373 147 713 637	-57% -33%

^{*} en pré- CA 2013, I M€ de sous réalisations sur les remboursements de VT

** en pré- CA les recettes de VT 2013 s'élèveraient à 28 M€ € (incluant IM€ de régularisation de trop perçu de VT)

*** en pré- CA 2013, elle s'élèverait à 10,9 M€ car l'avenant DSP n'a pas été réalisé budgétairement sur l'exercice 2013

Le budget annexe Transports connait une tendance de fonds marquée par un « effet ciseaux » : des recettes, notamment VT, moins dynamiques que les dépenses. Par construction budgétaire, toute évolution défavorable des recettes de VT a mécaniquement un impact sur la subvention d'équilibre apportée par le budget principal. La définition du pacte de soutenabilité vise à contenir la subvention d'équilibre au budget annexe Transports hors TCSP, charge centrale pour les équilibres budgétaires globaux et notamment pour le budget principal.

1. Les dépenses de fonctionnement

L'année 2014 sera marquée par une hausse des dépenses de la section de fonctionnement (hors autofinancement) de 10 %, soit une hausse de + 3,6 M€, liée essentiellement à :

- l'actualisation de la **DSP** (+ 2 M€), soit une augmentation de 9 % en raison de l'indexation prévisionnelle sur 2014 et la prise en compte des effets de la mise en service anticipée du tramway sur la contribution financière forfaitaire de l'année 2014 (Cf. avenant n°5 de la DSP),
- l'actualisation des marchés affréteurs (+ 207 K€), soit + 3 % au titre des effets de l'indexation du contrat liant le Grand Besançon aux affréteurs,
- le **remboursement des intérêts de la dette** (5,1 M€, dont 5 M€ au titre du TCSP) qui augmente de + 2,4 M€ du fait de la mobilisation en 2013 des emprunts sur le Tramway.

A noter la réduction de - I M€ de l'enveloppe consacrée au remboursement de VT. Il avait été prévu en 2013 cette somme de façon exceptionnelle afin de rembourser le trop perçu 2009-2012 du Grand Besançon sur Pays de Montbéliard Agglomération notamment. En 2014, les prévisions de remboursement de VT s'élèveront à 145 K€, conformément au rythme habituel des demandes.

Les **charges de personnels** s'élèvent à 1,23 M€ et sont inférieures de 9 % au budget 2013 (soit une baisse de 120 K€). Cette évolution s'explique notamment par un réajustement par rapport aux prévisions de CA 2013 (taux prévisionnel de réalisation d'environ 87 %).

La prévision budgétaire est marquée par la prise en compte d'éléments mécaniques :

- glissement vieillesse technicité (« GVT ») : avancements et promotions des agents,
- mesures décidées au niveau national : hausse des cotisations retraites et URSSAF, suppression du jour de carence et revalorisation indiciaire des agents de la catégorie C prévues par le projet de loi de finances pour 2014,
- stabilité des effectifs (aucune création de poste prise en compte).

La répartition est la suivante :

- 517 K€ pour la masse salariale hors TCSP,
- 712 K€ pour la masse salariale TCSP.

Les dépenses de fonctionnement courantes (2 M€) se composent essentiellement du tramway (énergie / fluide : 894 K€), des prestations de services centraux (255 K€), études (35 K€), entretiens et réparations (80 K€), remboursement de VT (145 K€).

2. Les recettes de fonctionnement

Les **recettes de VT** attendues en 2014 ont été estimées à 29,1 M€, niveau équivalent à celui de 2013.

Les recettes de **billetterie** (300 K€) et de **supports publicitaires** (100 K€) sont estimées à 400 K€ pour 2014 soit une réduction de 7 % par rapport au budget 2013 du fait de la réduction des recettes attendues sur la régie publicitaire des supports d'affichage des bus urbains.

3. Investissement

L'année 2014 sera marquée au titre de **l'opération TCSP** par des dépenses d'investissement prévues à hauteur de 74,1 M€ :

- 70,3 M€ seraient destinés à l'investissement de l'achèvement de la lère ligne de tramway,
- 1,3 M€ permettront la poursuite de la réalisation de l'Infrastructure ferroviaire Nord halte notamment le paiement du solde de l'opération de la halte d'Ecole-Valentin et l'achèvement des aménagements connexes de celle-ci (parkings et cheminements doux)
- 1.4 M€ seront nécessaires pour l'aménagement de l'extension du dépôt Ginko de Planoise,
- I, I M€ financeront la voie en site propre bus Témis-Campus-Gare Viotte (études).

A propos du tramway, les montants prévus au PPIF 2014-2018 correspondent au projet de tracé par les quais retenu par le Conseil de Communauté le 30 juin 2010. Le planning de l'AP/CP tramway à hauteur de 228 M€ (valeur 2008) fera l'objet d'une révision lors du vote du budget primitif 2014 afin d'actualiser les montants de CP en fonction des réalisations effectives.

Les recettes 2014 sont estimées à 22,2 M€, soit 1,2 M€ de la Région pour l'Infrastructure ferroviaire Nord et 21 M€ pour le tramway.

Le budget d'investissement prévoit une accélération du renouvellement des bus et du matériel embarqué (3,6 M€) suite au constat du vieillissement du parc.

Les autres investissements s'élèvent à 2,9 M€ dont notamment les travaux de mise aux normes et réhabilitation des dépôts (1,1 M€), les pôles d'échanges et voirie (385 K€) et le fonds de concours pour le PEM Viotte (854 K€).

Enfin, le remboursement du capital de la dette est évalué à 6 M€ sur 2014.

Equilibre du Budget annexe Transports 2014

L'ensemble des charges de ce budget transports 2014 sera financé par :

- le produit de VT (29,1 M€)
- une subvention d'équilibre (13,8 M€) qui vient financer la compétence Transports hors TCSP,
- des subventions perçues (22,2 M€)
- un recours à l'emprunt total de 44, 8 M€ (hors opération révolving),
- l'affectation des résultats 2013 : le résultat d'investissement 2013 s'élève à 4 M€. En effet, en 2013, 84 M€ ont été mobilisés pour financer le Tramway. L'état des conditions de marché (taux bas et anticipation d'une reprise de la hausse des taux en 2014) ont conduit à faire le choix d'une sur-mobilisation temporaire de l'enveloppe d'emprunt dédiée au TCSP en 2013. Cette stratégie a également permis de limiter les frais financiers versés à fonds perdus (pas d'amortissement).

La participation du budget principal hors TCSP augmente de 5 % par rapport à 2013 et passe de 13,2 M€ en 2013 à 13,8 M€ en 2014 du fait de l'augmentation de la DSP et des marchés affréteurs. Le pacte de soutenabilité du budget annexe Transports ne serait ainsi pas respecté pour cet exercice. Tout dérapage sur le Budget annexe Transports est cependant à exclure. La capacité à agir du Grand Besançon dans les prochaines années sera conditionnée par sa capacité à contenir la subvention d'équilibre au Budget annexe. La restructuration de l'offre de transports concomitamment à la mise en service du Tramway est ainsi une exigence impérative pour les équilibres futurs du Grand Besançon.

	Budget primitif % évolution		
	Budget 2013	2014	2014/2013
FONCTIONNEMENT du	budget annex e CRR	· · ·	
Dépenses de fonctionnement :			
Charges de personnel	4 475 926	4 674 546	4%
Maintenance bâtiment, FRAC et brasserie Pixel	203 580	236 200	16%
Dépenses de fonctionnement courantes	1 011 357	1163 081	15%
Régularisations comptables (cf DM2)	557 361	0	-100%
Dépenses imprévues	5 5 2 0	90 000	1530%
Rembours ement des intérêts de la dette	360 658	355 000	-2%
Autofinancement	605 593	878 000	45%
Total des dépenses de fonctionnement	7 219 996	7 396 827	2%
Recettes de fonctionnement :			
Recettes liées à l'activité d'enseignement (inscriptions)	337 943	440 502	30%
Recettes externes (subvention pour le fonctionnement du CRR)	628 369	552 040	-12%
Refacturation maintenance, batiment et utilisation des locaux partagés	244 000	302 728	24%
Autres recettes de fonctionnement	51016	61 400	20%
Subvention d'équilibre	5 693 051	5 956 782	5%
Cité des Arts (refacturation partenaire)	196 872	0	
Résultat n-1 (ne se réalise pas)	68 745	83 375	Non significatif
Total des recettes de fonctionnement	7 219 996	7 396 827	2%
INVESTISSEMENT du b	udget annexe CRR		
Dépenses d'investissement:	dage vannexe Our		
Cité des Arts et de la culture (APCP) dont	6 486 656	1 683 140	-74%
- Participation nouveau CRR CAGB	3 630 804	990 434	-73%
- Participations partenaires	2 855 852	692 706	-76%
Autres dépenses d'équipement	1 140 171	742 724	-35%
Remboursement du capital de la dette	897 758	878 000	-2%
Remboursement anticipé d'emprunt	1 248 262	3 290 529	Non significatif
Résultat n- l	572 074	0	T TON SIGNIFICATION
Total des dépenses d'investissement	10 344 921	6 594 393	-36%
Recettes d'investissement:	10 344 721	0 374 373	-5070
Cité des Arts et de la culture (APCP) dont	4 130 694	2 3 18 476	-44%
- Subventions perçues Cité des Arts	1 959 743	1 634 966	-17%
- Subventions perçues Cité des Arts - Participations partenaires	2 170 951	683 510	-69%
	0	0	
- Régularisations comptables	3 650 000	o	Non significatif
FCTVA		3 397 917	-100%
Résultat n-1	1 249 851		
Recours à l'emprunt	0 (05.50)	0 070 000	4 507
Autofinancement	605 593	878 000 6 594 393	45%
Total des recettes d'investissement	9 636 138		Non significati
TOTAL Fonctionnement + Investissement		13 991 220	
BUDGET REEL (Coût du CRR: neutralisation autofinancement et opérations emprunts			

I. Fonctionnement

Les **charges de personnel** s'élèvent à près de 4,7 M€. Elles représentent 73 % des charges de fonctionnement réelles du budget du CRR.

Avec une hausse de 199 K€, la prévision budgétaire 2014 est marquée par la prise en compte d'éléments mécaniques :

- glissement vieillesse technicité (« GVT ») : avancements et promotions des agents,
- mesures décidées au niveau national : hausses des cotisations retraites et URSSAF ; suppression du jour de carence et revalorisation indiciaire des agents de la catégorie C prévues par le projet de loi de finances pour 2014.

La prévision budgétaire intègre également les évolutions d'effectifs nécessaires à la mise en œuvre des actions du CRR, conformément au projet d'établissement.

Les **dépenses de fonctionnement courantes** sont estimées à 1,2 M€. Elles sont composées des actions culturelles et pédagogiques du CRR (372 K€), de la maintenance du bâtiment conservatoire (325 K€), des prestations des services centraux (226 K€) et de charges diverses de fonctionnement (assurances, affranchissement, maintenance informatique, publications...). Leur évolution de 15 % par rapport à 2013 s'explique par la volonté de mettre en place des moyens complémentaires pour développer les actions culturelles et pédagogiques. Au titre du remboursement de la dette, 365 K€ sont prévus.

Les recettes attendues de fonctionnement sont notamment :

- les recettes externes de la DRAC, de la Région Franche Comté et du Département du Doubs sous forme de subventions pour le financement essentiellement des charges de personnel du conservatoire pour 552 K€,
- les recettes liées à l'activité d'enseignement : 440 K€, soit + 30 % par rapport au budget 2013. Cette évolution est le fait de la prévision de l'impact de la politique tarifaire (droits de scolarité et frais de dossiers) votée en mai 2013, à traduire dans les tarifs de la rentrée 2013/2014.

La refacturation de la maintenance, bâtiment et utilisation des locaux partagés : 303 K€.

2. Investissement

L'opération Cité des Arts s'élève à 1,7 M€ en 2014, dont une participation du Grand Besançon sur le nouveau CRR de 1 M€.

Des subventions sont attendues à hauteur de 1,6 M€ et le remboursement des partenaires à hauteur de 0,7 M€.

Les **autres équipements** (698 K€) concernent principalement l'AP-CP Parc instrumental (444 K€) qui se poursuit conformément à son vote de 2013 avec des glissements de crédits de 2013 à 2014 et l'acquisition de mobilier et matériels informatiques (254 K€).

Le remboursement du capital de la dette est prévu à hauteur de 878 K€.

Les résultats d'investissement de l'exercice 2013 s'élèvent à 3,4 M€ du fait de la perception du FCTVA sur les travaux de la Cité des Arts début décembre 2013.

Aucun recours à l'emprunt n'est nécessaire en 2014. Il est prévu un remboursement anticipé d'emprunt à hauteur de 3,3 M €.

Equilibre du Budget annexe CRR 2014

L'équilibre du budget annexe CRR est obtenu par la subvention d'équilibre versée par le budget principal à hauteur de 6 M€, soit une augmentation de + 0,3 M€ par rapport au budget 2013 (hausse de + 5,3 %). Cette évolution est expliquée essentiellement par les charges de personnel du fait du GVT (+ 0,2 M€) et les dotations aux amortissements (+ 0,1 M€).

A noter que le PPIF 2013 prévoyait une subvention d'équilibre 2014 à 6,1 M€.

C/ Le Budget annexe de la Zone du Noret

Le budget en dépenses de cette zone d'activité se réalise en 2014 conformément au plan de financement de la zone établi lors de sa création.

La commercialisation sur 2014, en fonction des contacts en cours et de la conjoncture économique, porte sur un montant prévisionnel total de recettes de 200 K€.

La subvention complément de prix à verser en 2014 s'élèverait alors à 36 K€.

Les ventes prévues permettraient de rembourser une partie de l'emprunt contracté pour la réalisation des travaux à hauteur de 226 K€.

D/ Le Budget annexe Aménagement de la zone nord des Portes de Vesoul

La commercialisation sur 2014, en fonction des contacts en cours et de la conjoncture économique, porte sur un montant prévisionnel total de recettes de 305,4 K€.

Le budget en dépenses (332 K€) de cette zone d'activité se réalise conformément au plan de financement de la zone établi lors de sa création (Conseil communautaire du 15/12/11).

La vente d'une partie des parcelles en 2014 permettrait un remboursement des avances versées par le budget principal à hauteur de 278 K€.

E/ Le Budget annexe Déchets

Il ne s'agit pas ici d'orientations budgétaires mais d'un rappel du budget primitif 2014 qui a été voté le 19 décembre 2013.

1. Fonctionnement

Les charges de personnel 2013 s'élèvent à 4 680 K€ en 2014 contre 4 620 K€ en 2013. Ces crédits prennent en compte les conséquences liées à l'ensemble des mouvements de personnel (retraite, embauches, mutations...) à intervenir tout au long de l'année 2014 ainsi que le Glissement Vieillesse Technicité.

Elles intègrent :

- la mise à disposition de 3 chauffeurs nécessaire pour la reprise en Régie de la collecte du verre à compter du le juillet 2014, par la création de 2 nouveaux postes de conducteurs et par le redéploiement d'un poste obtenu par optimisation des collectes,
- la prorogation de la mission d'accompagnement à la mise en place de la RI en habitat collectif jusqu'au 1er semestre 2015 à hauteur de 4 agents (agents en CDD). Il est rappelé que cette mission est soutenue par l'Europe à hauteur de 50 % dans le cadre du projet LIFE (appel à projets permettant d'obtenir des financements dans le domaine de l'environnement).

Les **fournitures de régies** (carburant, pièces mécaniques et de magasin) s'élèvent à 440 K€ en 2014 contre 410 K€ en 2013. L'acquisition de 2 véhicules supplémentaires dans le cadre de la reprise en régie de la collecte du verre à compter du 1 er juillet 2014, génère une hausse de 20 K€ en 2014 et de 40 K€ par an à compter de 2015.

La fin progressive de la période de garantie des 10 véhicules de collecte acquis en 2011 induit sur 2014 une hausse de 10 K€ du poste pièces détachées.

Les prestations de traitement des déchets facturées par le SYBERT (9 605 K€ en 2014 contre 9 768 K€ en 2013), dont :

- prestation de tri des déchets recyclables : I 740 K€ pour 2014 contre I 813 K€ en 2013, soit - 4 %,
- incinération des OM résiduelles avec valorisation énergétique : 3 142 K € en 2014 contre 3 206 K€ pour 2013, soit 2 %,
- déchetteries, frais de fonctionnement SYBERT, prévention et valorisation organique : 4 797 K€ pour 2014 contre 4 751 K€ en 2013, soit + 1 %,

Les prestations de collectes des Déchets :

- la collecte des déchets résiduels et recyclables : I 462 K€ en 2014 contre I 450 K€ en 2013, soit + 0,8 %,
- la collecte du verre (221 K€),
- la collecte du carton (90 K€).

La **Redevance Incitative** (RI) est entrée en vigueur le le septembre 2012. Pour mémoire, cette redevance est composée de 2 parties :

- une part fixe ou abonnement dont l'assiette est composée du nombre par volume des bacs pour déchets résiduels en place chez les usagers,
- une part variable, elle même composée :
 - d'une partie levée dont l'assiette correspond au nombre de présentation à la collecte des bacs pour déchets résiduels,
 - d'une partie pesée dont l'assiette est constituée des poids de déchets résiduels présentés à la collecte.

Il est à noter que ces nouvelles assiettes ne varient plus directement en fonction d'éléments démographiques à caractère dynamique, mais en fonction du comportement attendu des usagers quant à leur gestion des déchets.

Il convient de noter par ailleurs que les différents taux de TVA existants ont été modifiés à compter du le janvier 2014. Ainsi, le taux réduit de TVA appliqué notamment sur les factures de redevance, est porté de 7 à 10 %.

Ainsi, sur la base de la dernière population INSEE connue (177 021 habitants), le montant moyen de RI à percevoir sur les ménages s'établirait à 72,1 € HT par habitant en 2014 contre 75,3 HT € en 2013.

Les recettes prévisionnelles d'encaissement de la redevance pour 2014 s'établissent ainsi à :

- 12 770 K€ pour la redevance des ménages contre 13 335 K€ en 2013,
- 2 784 K€ pour la redevance des non-ménages (professionnels, administrations...) contre 2 876 K€ en 2013.

2. Investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 966 K€, contre 922 K€ en 2013.

Elles se répartissent entre les acquisitions de bacs roulants : 420 K€ (rappel 2013 : 420 K€), les acquisitions de Points d'Apport Volontaire : 140 K€ (rappel 2013 : 140 K€) et l'acquisition de matériel roulant : 240 K€ (rappel 2012 : 200 K€).

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 14 K€.

Il n'est pas prévu en 2014 de recours prévisionnel à l'emprunt.

Le Conseil de Communauté a débattu des orientations budgétaires 2014.



Pour extract conforme,

Pour le Président, / Le Vice Président/suppléant

Gabriel BAULIEU Il Vice-Président